

**SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**  
du mercredi 8 avril 2026  
15 h  
**PROCES VERBAL**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

|                                                                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. QUORUM .....                                                                                                                                     | 3  |
| II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU<br>PRESIDENT .....                                                      | 4  |
| III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2026 .....                                                              | 7  |
| IV. POUR DELIBERATION DU CONSEIL .....                                                                                                              | 7  |
| IV.1.1 CIAS – PARTIE GENERALE .....                                                                                                                 | 7  |
| IV.1.1.1 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET<br>GENERAL DU CIAS .....                                                        | 7  |
| IV.1.1.2 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU<br>BUDGET GENERAL DU CIAS .....                                                     | 8  |
| IV.1.1.3 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET GENERAL<br>DU CIAS .....                                                               | 9  |
| IV.1.1.4 FINANCES : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026 DU CIAS .....                                                                                       | 10 |
| IV.1.1.5 MUTUALISATION –CONVENTION CONCLUE ENTRE LE CIAS ET LE CCAS<br>DE SAINT-MAURICE-LE-GIRARD POUR LES SERVIVES SUPPORT RH ET FINANCES<br>..... | 11 |
| IV.1.1.6 FINANCES : FIXATION D'UNE CLE DE REPARTITION DES<br>DEPENSES/RECETTES DU BUDGET GENERAL DU CIAS POUR SES BUDGETS<br>ANNEXES.....           | 19 |
| IV.1.1.7 FINANCES : REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT<br>2025 DU BUDGET GENERAL DU CIAS AUX AUTRES BUDGETS ANNEXES.....                   | 23 |
| IV.1.1.8 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME DES<br>ASTREINTES DU CIAS.....                                                                | 23 |
| IV.1.1.9 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE<br>RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABILITE (H/F) .....                                 | 28 |
| IV.1.1.10 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS<br>.....                                                                       | 29 |
| IV.1.1.11 RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA PRESTATION PAIE A<br>FACON DEMATERIALISEE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE .....                     | 30 |
| IV.1.2 CIAS – PARTIE EHPAD .....                                                                                                                    | 31 |
| IV.1.2.1 FINANCES : APPROBATION DE L'ERRD 2025 DU BUDGET ANNEXE DU<br>CIAS – EHPAD DE LA PIERRE ROSE.....                                           | 31 |
| IV.1.2.3 FINANCES : APPROBATION DE L'EPRD 2026 DU BUDGET ANNEXE DU<br>CIAS – EHPAD DE LA PIERRE ROSE.....                                           | 33 |

|                                                                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| IV.1.2.4 MUTUALISATION – CONVENTION DE SERVICE D’ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE DE LOGE FOUGEREUSE AU PROFIT DU CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE .....                                         | 34 |
| IV.1.2.5 MUTUALISATION – CONVENTION DE SERVICE D’INTERVENTION TECHNIQUE DU CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN.....                                      | 43 |
| IV.1.2.6 CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE REONSABLE TECHNIQUE (H/F) .....                                                                                                                              | 51 |
| IV.1.2.7 CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE CUISINER (H/F) .....                                                                                                                                         | 52 |
| IV.1.2.8 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENTS D’AGENT SOCIAL AU GRADE D’AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (H/F) .....                                                              | 53 |
| IV.1.2.9 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENTS D’AGENT SOCIAL AU GRADE D’AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F) .....                                                              | 55 |
| IV.1.2.10 CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS D’AGENTS SOCIAUX (H/F) .....                                                                                                                                | 56 |
| IV.1.2.11 CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS D’AIDES-SOIGNANTS (H/F) .....                                                                                                                               | 57 |
| IV.1.2.12 EVOLUTION DE GRADE : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE D’HEBERGEMENT (H/F) .....                                                                                                  | 59 |
| IV.1.2.13 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....                                                                                                                                                     | 60 |
| IV.1.2.14 HABILITATION DU PRESIDENT A DEFENDRE LE CIAS EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L’ACTION INTENTEE PAR L’EURL AFH ET APPROBATION DE LA CONVENTION D’HONORAIRES DE L’AVOCAT REPRESENTANT LE CIAS ..... | 61 |
| IV.1.3 CIAS – PARTIE RA.....                                                                                                                                                                            | 63 |
| IV.1.3.1 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE .....                                                                        | 63 |
| IV.1.3.2 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE.....                                                                      | 64 |
| IV.1.3.3 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE .....                                                                                 | 69 |
| IV.1.3.4 FINANCES : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE .....                                                                                  | 70 |
| IV.1.3.5 APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER MAI 2026 CONFORMEMENT A LA LOI ASV DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE .....                                                                   | 72 |
| IV.1.3.6 APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE.....                                                                                                      | 76 |
| IV.1.3.7 CREATIONS D’EMPLOIS PERMANENTS D’AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX.....                                                                                                                              | 78 |
| IV.1.3.8 SUPPRESSION D’EMPLOIS PERMANENTS D’AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX.....                                                                                                                            | 80 |
| IV.1.3.9 SUPPRESSION D’UN POSTE DE MONITEUR EDUCATEUR .....                                                                                                                                             | 81 |
| IV.1.3.10 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....                                                                                                                                                     | 83 |
| IV.1.3.11 ADHESION A UNE CENTRALE DE REFERENCEMENT DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES .....                                                                                                  | 83 |
| IV.1.4 CIAS – PARTIE CANTINE SCOLAIRE.....                                                                                                                                                              | 85 |
| IV.1.4.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – LES PETITS CAILLOUX.....                                                                                                      | 85 |

|                                                                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| IV.1.4.2 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – LES PETITS CAILLOUX..... | 86 |
| IV.1.4.3 FINANCES : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – LES PETITS CAILLOUX .....             | 87 |
| IV.1.5 CIAS – PARTIE SAAD.....                                                                                   | 89 |
| IV.1.5.1 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – SAAD.....                   | 89 |
| IV.1.5.2 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – SAAD .....               | 90 |
| IV.1.5.3 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – SAAD.....                          | 91 |
| IV.1.5.4 FINANCES : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – SAAD .....                            | 92 |
| V. POUR INFORMATION AU CONSEIL.....                                                                              | 94 |
| V.1.1 CIAS – PARTIE GENERALE .....                                                                               | 94 |
| V.1.1.1 PLAN BIEN VIEILLIR : COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA MAPHAV DE SAINT MICHEL-LE-CLOUCQ.....               | 94 |
| V.1.2 CIAS – PARTIE EHPAD .....                                                                                  | 95 |
| V.1.3 CIAS – PARTIE RA .....                                                                                     | 95 |
| V.1.4 CIAS – PARTIE CANTINE SCOLAIRE .....                                                                       | 95 |
| V.1.4 CIAS – PARTIE SAAD.....                                                                                    | 96 |
| VI. QUESTIONS DIVERSES.....                                                                                      | 96 |
| VII. AGENDAS .....                                                                                               | 96 |

Le Conseil d’administration du CIAS a été régulièrement convoqué **le jeudi 26 mars 2026**.

Il s’est réuni en séance ordinaire en son siège établi à celui de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Maison de Pays - Les Sources de la Vendée – La Tardière 85120 TERVAL - **le mercredi 8 avril 2026 à 15 h**.

Son secrétariat est assuré par le directeur du CIAS (art. R123-23 du CASF).  
Ce dernier étant absent, le secrétariat est assuré par la directrice adjointe du CIAS responsable de l’EHPAD de La Pierre Rose.

## **I. QUORUM**

En application de l’article R 123-17 du CASF, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l’article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

**Effectif légal du conseil : 17**

**Nombre de sièges vacants :**

**Membres en exercice :**

**Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9**

A défaut de quorum, le Conseil d’administration sera reconvoqué le mercredi 8 avril 2026 pour un conseil d’administration le **lundi 13 avril 2026 à 15 h** par exemple, sans condition de quorum.

Le Président a constaté que le quorum (les administrateurs absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

**Etaient présents :** AUGER Bernard, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BOURGOIN Serge, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, PACTEAU Jean, POUYADOUX Michèle, VENDET Thérèse.

**Absents mais représentés :**

**Absents et excusés :** CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUTANT Marie-Andrée, DAVIET Christelle, GARON Pascale, GODET Edwige, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette.

## II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

**CIAS-06/2026**

Pour rappel, le Président du CIAS dispose de :

- pouvoirs propres (art. R 123-23 du CASF : Le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du centre. Il nomme les agents du centre).
- pouvoirs que lui a délégué le Conseil (article R123-21 du CASF) dans les matières suivantes :

| N°                                | Délégations de compétence du Conseil au Président                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                               |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1.FINANCES                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                               |
| 1.1P                              | Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des <b>régies comptables</b> (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                               |
| 1.3P                              | Fixation des rémunérations et règlement des <b>frais et honoraires</b> des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Montant global <b>inférieur à 10 000 € HT</b> |
| 2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                               |
| 2.1P                              | Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la <b>commande publique</b> dont avenants ou modifications, ordres de service, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant le CIAS du Pays de La Châtaigneraie) en matière de :<br>- travaux,<br>- fournitures,<br>- services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).             | Montant global <b>inférieur à 40 000 € HT</b> |
| 2.2P                              | Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de <b>contrats d'assurance</b> et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                               |
| 3.GESTION DES BIENS ET DES DROITS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                               |
| 3.1P                              | Toute décision relative au <b>prêt</b> et au <b>louage</b> , ainsi qu'à tous types de <b>baux</b> (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans :<br>- des biens immeubles du domaine public ou du domaine privé du CIAS du Pays de La Châtaigneraie auprès de tiers<br>- et de biens immeubles de tiers auprès du CIAS du Pays de La Châtaigneraie inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises. |                                               |

| N°               | Délégations de compétence du Conseil au Président                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.2P             | Toute décision relative au <b>prêt</b> ou au <b>louage</b> , à titre gratuit ou onéreux pour une durée inférieure à 12 ans :<br>- des <b>biens meubles</b> du domaine public ou du domaine privé du CIAS du Pays de La Châtaigneraie auprès de tiers<br>- et de biens meubles de tiers auprès du CIAS du Pays de La Châtaigneraie.                                                                           |
| 3.3P             | La délivrance, les refus de délivrance et les résiliations des <b>élections de domicile</b> mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>4.LITIGES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4.1P             | Toute décision concernant les <b>actions en justice</b> dans les cas approuvés par le Conseil d'administration :<br>- en demande ou en défense,<br>- en action ou en intervention,<br>- devant les juridictions administratives ou judiciaires,<br>- en procédure d'urgence (référé) ou non,<br>- en 1 <sup>ère</sup> instance, appel ou cassation,<br>et le règlement de tous frais de justice y afférents. |

Il s'agit d'en rendre compte.



Vu la délibération n° CIAS-17/2025 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie portant délégation de compétences au Président, qui lui-même a subdélégué certaines de ses attributions au vice-Président et aux directeurs généraux adjoints du CIAS par voie d'arrêté ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences du Président pour les devis et décisions suivantes :

#### **EHPAD La Pierre Rose**

##### Délégations du Vice-Président :

| PRESTATAIRE | OBJET             | MONTANT HT | MONTANT TTC | REMARQUES         |
|-------------|-------------------|------------|-------------|-------------------|
| GAMA29      | Produit entretien | 3 997,47 € | 4 796,96 €  | Commande annuelle |
| PAREDES     | Produit entretien | 4 847,18 € | 5 816,62 €  | Commande annuelle |

##### Délégations de la Directrice adjointe :

| PRESTATAIRE                                         | OBJET                     | MONTANT HT | MONTANT TTC | REMARQUES                         |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|------------|-------------|-----------------------------------|
| AGEVAL                                              | Logiciel Qualité          |            |             | Résiliation du contrat            |
| LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION | DEVIS LABO CUISINE        | 325,64 €   | 390,77 €    | Mise en concurrence avec EUROFINs |
| BOUTIN                                              | DEVIS ACCOUDOIRS FAUTEUIL | 70,92 €    | 85,10 €     |                                   |
| ERGONOMIQUE                                         | DEVIS 4 REPOSES-PIEDS     | 524,50 €   | 629,40 €    |                                   |
| BOUTIN                                              | FOURNITURES               | 817,53 €   | 981,04 €    |                                   |
| QUALIREL                                            | RESILIATION LRAR          |            |             |                                   |

|                      |                                |            |            |                                                 |
|----------------------|--------------------------------|------------|------------|-------------------------------------------------|
| COMPTOIR DE BRETAGNE | DEVIS VAISSELLE                | 1 145,84 € | 1 375,01 € | Mise en concurrence : OUESTOTEL et HENRI JULIEN |
| SAS COUDRONNIERE     | Devis BARILLETS                | 327,87 €   | 393,44 €   |                                                 |
| LV COM               | RESILIATION LRAR EN PARTIE     |            |            | SOLUTIONS.COM reprend la téléphonie fixe        |
| EQUILIBRE            | DEVIS FAUTEUIL AGENT COMPTABLE | 1 284,13 € | 1 540,96 € | Aide de la CARSAT (15% environ)                 |
| SOLUTIONS.COM        | CONTRAT DE MAINTENANCE         | 118,00 €   | 141,60 €   | PAR MOIS (par an = 1416 HT)                     |
| SOLUTIONS.COM        | CONTRAT DE LOCATION            | 52,00 €    | 62,40 €    | PAR MOIS (par an = 624 HT)                      |

### Les Petits Cailloux

Néant.

### RA La Fragonnette

| PRESTATAIRE                       | OBJET                                                                                             | MONTANT HT                                              | MONTANT TTC              | REMARQUES                                                                                           |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INFORMATTEL                       | Réparation 2 médaillons téléalarme, contrôle, essais.                                             | 94 €                                                    | 112.80 €                 |                                                                                                     |
| SIMIE                             | Remplacement de 6 extincteurs ; fourniture, pose et déplacement.                                  | 562.52 €                                                | 675.02 €                 |                                                                                                     |
| SIEL BLEU                         | Convention d'intervention pour des séances hebdomadaires d'une heure d'activité physique adaptée. | 57 € / heure *<br>* Association non assujettie à la TVA |                          | Toute l'année. Financé totalement par le Forfait Autonomie de la Commission des Financiers (CD 85). |
| NEO SILVER                        | Ateliers danse : 7 cours de danse assise et adaptée                                               | 647.50 €                                                | 777 €                    | Financé totalement par le Forfait Autonomie de la Commission des Financiers (CD 85).                |
| NEO SILVER                        | Atelier chocolat pour 10 personnes                                                                | 400.40 €                                                | 480.48 €                 | Financé totalement par le Forfait Autonomie de la Commission des Financiers (CD 85).                |
| CENTRALCOM                        | Licence globale Service poste et serveur pour 2 PC                                                | 1.84 € / poste / mois                                   | 2.21 € / poste / mois    |                                                                                                     |
| Bouygues Télécom (par CENTRALCOM) | Achat 2 téléphones portables                                                                      | 538 €                                                   | 538 € (prix net négocié) |                                                                                                     |
| FNADEPA                           | Adhésion 2026                                                                                     | 234.40 €                                                |                          |                                                                                                     |
| CHUBB                             | Remplacement d'1 Tableau Répétiteur d'Exploitation ; fourniture et main d'œuvre                   | 1 906.84 €                                              | 2 288.21 €               |                                                                                                     |

### SAAD

Néant.

### Transcription sommaire des débats :

Décision du CA : vu.

### III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2026

#### CIA5-07/2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026 sans observations.

Transcription sommaire des débats :

Décision du CA : favorable.

### IV. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

#### IV.1.1 CIA5 – PARTIE GENERALE

##### IV.1.1.1 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET GENERAL DU CIA5 CIA5-08/2026

Vu les instructions du plan comptable M57 ;

Vu les résultats du Compte administratif 2025 – budget général ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2025 – budget général du CIA5 du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

|                                      | Section<br>d'investissement | Section de<br>fonctionnement | Total des<br>sections |
|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Recettes                             |                             |                              |                       |
| Prévisions budgétaires totales ( a ) | 12 084.36                   | 5 924.78                     | 18 009.14             |
| Titres de recette émis ( b )         |                             | 3 919.61                     | 3 919.61              |
| Réductions de titres ( c )           |                             |                              |                       |

|                                        |           |          |           |
|----------------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Recettes nettes ( d = b - c )          |           | 3 919.61 | 3 919.61  |
| Dépenses                               |           |          |           |
| Autorisation budgétaires totales ( e ) | 12 084.36 | 5 924.78 | 18 009.14 |
| Mandats émis ( f )                     |           | 3 919.61 | 3 919.61  |
| Annulations de mandats ( g )           |           |          |           |
| Dépenses nettes ( h = f - g )          |           | 3 919.61 | 3 919.61  |
| Résultat de l'exercice                 |           |          |           |
| ( d - h ) Excédent                     |           |          |           |
| ( h - d ) Déficit                      |           |          |           |

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.1.2 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET GENERAL DU CIAS CIAS-09/2026**

Vu les instructions du plan comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2025 – budget général du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Jean PACTEAU, administrateur du CIAS du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé de l'administrateur présidant la séance,
- d'adopter, hors la présence du Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2025 – budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

|                                                | CA 2025 - BUDGET GENERAL |          |
|------------------------------------------------|--------------------------|----------|
|                                                | Dépenses                 | Recettes |
| <b>Fonctionnement</b>                          |                          |          |
| Charges à caractère général                    | 2 005.16                 |          |
| Charges de personnel et frais assimilés        |                          |          |
| Atténuation de produits                        |                          |          |
| Autres charges de gestion courante             | 1 914.45                 |          |
| Charges financières                            |                          |          |
| Charges exceptionnelles                        |                          |          |
| Dotations aux provisions                       |                          |          |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections |                          |          |



|                                                          |                 |                 |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Atténuation de charges                                   |                 |                 |
| Produits des services du domaine et ventes diverses      |                 | 3 919.61        |
| Impôts et taxes                                          |                 |                 |
| Dotations, subventions et participations                 |                 |                 |
| Autres produits de gestion courante                      |                 |                 |
| Produits financiers                                      |                 |                 |
| Produits exceptionnels                                   |                 |                 |
| Reprise sur provision                                    |                 |                 |
| Résultat reporté                                         |                 |                 |
| <b>Total fonctionnement</b>                              | <b>3 919.61</b> | <b>3 919.61</b> |
| <b>Investissement</b>                                    |                 |                 |
| Emprunts et dettes assimilées                            |                 |                 |
| Immobilisations incorporelles                            |                 |                 |
| Subventions d'équipement versées                         |                 |                 |
| Immobilisations corporelles                              |                 |                 |
| Immobilisations en cours                                 |                 |                 |
| Autres immobilisations financières                       |                 |                 |
| Participations et créances rattachés                     |                 |                 |
| Opérations pour compte tiers                             |                 |                 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                 |                 |
| Opérations patrimoniales                                 |                 |                 |
| Dotations, fonds divers et réserves                      |                 |                 |
| Excédent de fonctionnement capitalisés                   |                 |                 |
| Subventions d'investissement reçues                      |                 |                 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                 |                 |
| <b>Total investissement</b>                              |                 |                 |
| <b>Total Budget général</b>                              | <b>3 919.61</b> | <b>3 919.61</b> |

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.1.3 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET GENERAL DU CIAS**

**Pour information mais sans délibération.**

constatant que le compte administratif 2025 – budget général présente au 31 décembre 2025 :

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| Résultat de fonctionnement        |        |
| A Résultat de l'exercice (RF-DF)* | 0      |
| B Résultat reporté                | 827.60 |
| A+B Résultat à affecter           | 827.60 |

\*RF : recettes de fonctionnement  
DF : dépenses de fonctionnement

|                           |
|---------------------------|
| Résultat d'investissement |
|---------------------------|

|     |                                              |           |
|-----|----------------------------------------------|-----------|
| D   | Solde d'exécution d'investissement           |           |
| E   | Résultat reporté                             | 12 084.36 |
| D+E | Solde d'exécution d'investissement           |           |
| F   | Solde des restes à réaliser d'investissement |           |
| G   | Financement                                  |           |

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

|                                                     |        |
|-----------------------------------------------------|--------|
| AFFECTATION au Budget Primitif                      |        |
| 1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement |        |
| 2/ Report en fonctionnement R 002                   | 827.60 |

### Transcription sommaire des débats :

Décision du CA : vu.

### IV.1.1.4 FINANCES : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026 DU CIAS CIAS-10/2026

Vu les instructions du plan comptable M57 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux membres du conseil d'administration le 26 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget principal du CIAS, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

|                                                     | BP 2026 - BUDGET GENERAL |            |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|------------|
|                                                     | Dépenses                 | Recettes   |
| <b>Fonctionnement</b>                               |                          |            |
| Charges à caractère général                         | 4 100.00                 |            |
| Charges de personnel et frais assimilés             | 128 920.00               |            |
| Atténuation de produits                             |                          |            |
| Autres charges de gestion courante                  | 7 005.00                 |            |
| Charges financières                                 |                          |            |
| Charges spécifiques                                 |                          |            |
| Virement à la section d'investissement              |                          |            |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 827.60                   |            |
| Atténuation de charges                              |                          |            |
| Produits des services du domaine et ventes diverses |                          | 140 025.00 |

|                                                          |                   |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Impôts et taxes (sauf compte 731)                        |                   |                   |
| Fiscalité locale                                         |                   |                   |
| Dotations, subventions et participations                 |                   |                   |
| Autres produits de gestion courante                      |                   |                   |
| Produits spécifiques                                     |                   |                   |
| Résultat reporté                                         |                   | 827.60            |
| <b>Total fonctionnement</b>                              | <b>140 852.60</b> | <b>140 852.60</b> |
| <b>Investissement</b>                                    |                   |                   |
| Immobilisations incorporelles                            | 4 000.00          |                   |
| Subventions d'équipement versées                         |                   |                   |
| Immobilisations corporelles                              | 8 911.96          |                   |
| Immobilisations en cours                                 |                   |                   |
| Emprunts et dettes assimilées                            |                   |                   |
| Autres immobilisations financières                       |                   |                   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                   | 827.60            |
| Subventions d'investissement reçues                      |                   |                   |
| Excédent de fonctionnement capitalisés                   |                   |                   |
| Produits des cessions d'immobilisations                  |                   |                   |
| Virement de la section de fonctionnement                 |                   |                   |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                   | 12 084.36         |
| <b>Total investissement</b>                              | <b>12 911.96</b>  | <b>12 911.96</b>  |
| <b>Total Budget général</b>                              | <b>153 764.56</b> | <b>153 764.56</b> |

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

**IV.1.1.5 MUTUALISATION –CONVENTION CONCLUE ENTRE LE CIAS ET LE CCAS DE SAINT-MAURICE-LE-GIRARD POUR LES SERVICES SUPPORT RH ET FINANCES**

**Délibération n° CIAS-11/2026**

Par convention du 7 mars 2025 conclue entre le CCAS de Saint Maurice-le-Girard (délibération du 15.02.2025) et le CIAS (délibération CIAS-LPR11/2025 du 3.07.2025), la RA des Tilleuls avait sollicité l'intervention d'un agent de l'EHPAD en « assistance administrative » (avenant 1 de mise en œuvre de juin-août 2025) pour 25 € / heure toutes sujétions incluses.

Cette période étant clôturée, l'accomplissement de ce service doit donner lieu à une indemnisation du CIAS de 1400 € pour 56 heures accomplies (titre de recettes en attente).

La RA des Tilleuls (CCAS de Saint Maurice-le-Girard) sollicite un nouveau soutien du CIAS (budget général) pour bénéficier des fonctions support en RH et Finances, ce qui nécessite de reprendre une nouvelle convention.

Le coût de ces services sera compensé par le versement, au profit du CIAS (budget général), d'une indemnité liquidée par une clé de répartition adoptée par le conseil d'administration du CIAS : soit une estimation de 27 000 € à 30 000 € / an à la charge du CCAS.



Vu le CGCT et notamment son article L5211-4-2 qui prévoit que :

*« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;*

Considérant que sur la demande du CCAS de Saint Maurice-le-Girard, il est envisagé que le CIAS du Pays de La Châtaigneraie mette à la disposition de la Résidence autonomie des Tilleuls ses services supports (RH, finances) pour assumer les actes de gestion courante de cet établissement en collaboration avec sa directrice, et que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition de services, telle que prévue en annexe, entre le CCAS de Saint Maurice-le-Girard et le CIAS du Pays de La Châtaigneraie, qui sera mise en œuvre sous réserve de la décision concordante du Conseil d'administration de ce CCAS ;
- de donner délégation au Président pour préciser le cadre d'intervention de ce service par la conclusion d'avenants pris en application de cette convention ;
- d'autoriser le Président du CIAS ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

ANNEXE :

|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE SERVICES SUPPORTS RH ET FINANCES AU PROFIT DE LA<br/>RESIDENCE AUTONOMIE DES TILLEULS</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre les soussignés :**

Le CCAS de Saint Maurice-le-Girard, représenté par son Président en exercice, M. Jean PACTEAU, dument habilité par délibération n° ..... du Conseil d'administration en date du .....,

et

Le CIAS du Pays de La Châtaigneraie, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian CHATELLIER, dument habilité par délibération n° ..... du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026,

Ci-après désignés collectivement « les parties » ;

**Préambule**

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de se doter d'un service commun avec leur EPCI (et, le cas échéant, des établissements publics

qui leur sont rattachés tel que les CCAS et le CIAS), afin de réaliser des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les conditions de cette mise en commun sont fixées dans le cadre d'une convention, à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Ces services communs sont gérés, en principe, par l'EPCI ou le CIAS.

En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI ou du CIAS.

Sur la demande du CCAS de Saint Maurice-le-Girard, il est envisagé que le CIAS du Pays de La Châtaigneraie mette à la disposition de la Résidence autonomie des Tilleuls ses services support pour assumer les actes de gestion courante en ressources humaines et finances, en collaboration avec sa directrice.

Cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir, entre les parties, les principes, conditions et modalités administratives, technique et financières liées à la mise à disposition du CCAS de Saint Maurice-le-Girard (« collectivité bénéficiaire ») de services support en finances et RH par le CIAS du Pays de La Châtaigneraie (« collectivité d'origine »).

Ce service est destiné à assumer la gestion courante de la MARPA des Tilleuls en soutien de la direction (Rue des vergers, 85390 Saint-Maurice-le-Girard), rattachée au CCAS, en fonction de la fiche d'impact présentée en annexe n° 1.

#### **ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA MISE A DISPOSITION**

Pour se conformer à l'obligation de prévoir l'utilisation des services mis à disposition, en nombre d'unité de fonctionnement, les services mis à disposition seront définis entre les parties par voie d'avenant, correspondant au formulaire joint en annexe n° 2.

Les services mis à disposition sont dotés par la collectivité d'origine de tous les moyens humains, logistiques et matériels utiles à leur gestion.

Les agents du service mis à disposition peuvent être amenés, pour le compte du bénéficiaire, à effectuer des déplacements sur et hors du territoire du bénéficiaire. Le temps passé et les frais engagés à ce titre font partie des services mis à disposition et seront donc indemnisés au profit de la collectivité d'origine.

#### **ARTICLE 3 - LIEU D'EXECUTION DES SERVICES**

Les missions exercées par le service mis à disposition pourront être exécutées :

- dans les locaux de la Communauté de communes (service RH) ou du CIAS – EHPAD de la Pierre rose (finances) ;

- ou dans les locaux ou dépendances de la collectivité d'origine, ou autres locaux, si les moyens techniques le permettent (logiciels, informatique, ...) en fonction du besoin.

#### ARTICLE 4 - SITUATION DES AGENTS

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires concernés par la mise à disposition de services sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire pour la durée de la mission définie préalablement.

Ils ne seront en aucun cas affectés aux services mis à disposition à titre exclusif, mais accompliront leurs missions de manière accessoire à celui rendu dans leur collectivité d'origine.

Les agents précités dépendent toujours du tableau des effectifs de leur collectivité d'origine, qui assure notamment leur rémunération correspondant à leur grade, le cas échéant le supplément familial de traitement, régime indemnitaire, régime de permanence ou d'astreinte, avantages sociaux et tout autre élément de rémunération y compris les frais engagés pour l'exercice de la mission.

Ils relèvent également de leur collectivité d'origine pour tout ce qui concerne la réglementation et la gestion du temps de travail et autres règles de fonctionnement internes. Toutefois, ils se conforment en tous points aux règlements en vigueur au sein de la collectivité bénéficiaire, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes.

Ils sont placés, pour l'exercice des missions, sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité bénéficiaire. Cette dernière leur adresse donc directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'exécution.

La collectivité d'origine reste cependant l'autorité hiérarchique des agents mis à disposition. À ce titre, elle gère la situation administrative des agents et exerce le pouvoir disciplinaire. À la demande de la collectivité d'origine, la collectivité bénéficiaire peut transmettre, par exemple, un avis assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pour la réalisation d'un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

#### ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est seule responsable de tous les dysfonctionnements, dommages ou sinistres qui pourraient survenir lors de la période d'intervention, du fait de l'agent du service mis à disposition ou à son égard, ou à l'égard des tiers.

En conséquence, elle s'engage à déclarer à ses assureurs l'activité objet de la présente convention et à se garantir de tous les risques qui pourraient survenir au cours de cette période, en souscrivant les contrats d'assurances qu'elle jugera utile à l'exercice des interventions prévues, étant précisé que la collectivité d'origine assurera de manière continue la protection statutaire de l'agent.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable.

#### ARTICLE 6 - DEFINITION DE L'UNITE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'unité de fonctionnement sera établie comme suit :

|        |                                  |                              |
|--------|----------------------------------|------------------------------|
| Par an | CIAS du Pays de La Châtaigneraie | CCAS Saint Maurice le Girard |
|--------|----------------------------------|------------------------------|

|                                 |         | EHPAD                        | Petits<br>Cailloux | RA<br>Fragonnette | SAAD              | RA Tilleuls                  |
|---------------------------------|---------|------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| <b>①</b><br>Service<br>Finances | Critère | Mandats / titres annuels N-1 |                    |                   | Forfait<br>1000 € | Mandats / titres annuels N-1 |
| <b>②</b><br>Service<br>RH       | Critère | ETP* N-1                     |                    |                   | -                 | ETP* N-1                     |

\* y compris les postes vacants mais théoriquement utiles / non compris les postes de la Communauté de communes

## ARTICLE 7 - COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le coût de fonctionnement des services sera établi à partir du coût définitif constaté sur l'année civile (frais de personnels, charges de structures...).

Il sera estimé et communiqué aux parties en début d'année civile pour leur permettre d'élaborer leurs budgets.

## ARTICLE 8 - LIQUIDATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

La collectivité d'origine procèdera à la liquidation et au remboursement des frais de fonctionnement des services engagés (cf. annexe n° 3), selon les échéances suivantes, en tant que de besoin :

Echéance de la période : janvier-février-mars (versement 1)

Echéance de la période : avril-mai-juin (versement 2)

Echéance de la période : juillet-août-septembre (versement 3)

Echéance de la période : octobre-novembre-décembre (versement 4)

Cet état trimestriel sera transmis à la collectivité bénéficiaire pour ratification.

Il donnera lieu ensuite à l'émission par la collectivité d'origine d'un titre de recettes dont le recouvrement sera confié au Trésor Public.

## ARTICLE 9 - PORTE A CONNAISSANCE ANNUEL DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est d'ores-et-déjà défini à l'article 7, valant porté à connaissance.

## ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les documents, études, traitements, etc. produits par l'agent dans le cadre de la mise à disposition de son service sont la propriété de la collectivité bénéficiaire.

Les données personnelles qui seraient éventuellement recueillies dans le cadre de la mission seront protégées par les parties conformément :

- aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ou de toute autre législation qui s'y substituera,

- au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, dit RGPD).

En dehors des données personnelles, les parties s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par une partie, lorsque le caractère confidentiel est souligné par l'une d'entre elles sur demande écrite.

#### ARTICLE 11 - DUREE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du 20 avril 2026 et pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée, sans indemnité et sans frais :

- à l'initiative d'une quelconque des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, adressé à l'autre par tout moyen écrit ;
- en cas de force majeure, d'impératif légal ou réglementaire.

La résiliation entraînera la liquidation et le remboursement des frais de fonctionnement des services dans un délai maximum de deux mois.

Dans une telle situation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services nécessaires à la mise à disposition de service (matériels, logiciels, abonnement, etc.) seront automatiquement transférés à la collectivité bénéficiaire pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'établissement d'origine, au moment de la conclusion desdits contrats par ses soins.

#### ARTICLE 12. ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGES

Les parties conviennent, pour la présente convention :

- d'élire domicile à la Résidence autonomie de Saint Maurice-le-Girard,
- de régler amiablement toutes contestations, et en cas d'échec, de porter leurs différends devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties, à Saint Maurice-le-Girard,  
Le

Pour le CCAS de  
Saint Maurice-le-Girard

Pour le CIAS du Pays  
de La Châtaigneraie



## ANNEXE 1 : Fiche d'impact

### ➤ Rappel du contexte :

Le contexte de la mise en place d'une mise à disposition de service est celui du besoin de la MARPA des Tilleuls (relevant du CCAS de Saint Maurice-le-Girard) de disposer des service support du CIAS en RH et finances.

Ces missions sont assumées par le CIAS du Pays de La Châtaigneraie, disposant d'agents qualifiés.

La présente fiche d'impact décrit notamment les effets de cette mise à disposition de service sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés.

### ➤ Domaine d'intervention du service mis à disposition :

Services support RH et finances.

### ➤ Effectifs du service mis à disposition :

Les services support mutualisé seront composés :

- en RH :
  - de 2 agents du CIAS du Pays de La Châtaigneraie
- en finances :
  - de 2 agents du CIAS du Pays de La Châtaigneraie,

au grade d'adjoint administratif.

Ils seront mis à disposition du CCAS par application d'une clé de répartition définie par voie de convention entre les deux établissements.

Il se traduira par l'exercice de missions, par l'agent, sur un temps de travail minoritaire ou égalitaire par rapport à celui consacré à sa collectivité d'origine, au sein de son cycle de travail.

### L'impact pour les agents est le suivant :

- Lieu de travail :
  - Maison de Pays (Rond-point des Sources de la Vendée 85120 Terval),
  - Résidence de la Pierre Rose (19, rue de la tour 85120 Saint Pierre-du-Chemin),
  - MARPA des Tilleuls (Rue des vergers, 8590 Saint Maurice-le-Girard) ;
- Régime indemnitaire : selon conditions établies par la collectivité d'origine
- Régime de permanence ou d'astreinte : selon conditions établies par la collectivité d'origine
- Déplacement : oui
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : Président du CIAS, direction et chef de service selon organigramme de la collectivité d'origine ;
- Congés, CET, action sociale : selon conditions établies par la collectivité d'origine.

### Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service :

- Information de l'agent sur le maintien de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail ;
- Elaboration et communication à l'agent d'une fiche de poste.

### ➤ Budget prévisionnel du service :

Fonctionnement dont le coût de la masse salariale : enveloppe plafonnée à 30 000 € / mois pour la collectivité bénéficiaire ;

Investissement : NEANT.

**ANNEXE 2 : Avenant-formulaire « Intervention » n°\_\_ - année \_\_\_\_**  
pris en exécution de la convention de mise à disposition de services conclue entre les parties  
(à remplir par la collectivité bénéficiaire puis par la collectivité d'origine)

---

**❶ COLLECTIVITE BÉNÉFICIAIRE (demandeur) :**

Désignation : CCAS de Saint-Maurice-le-Girard (MARPA des Tilleuls)

Demande envoyée le : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

**❷ NATURE DES PRESTATIONS SOLLICITÉES :**

-----  
-----  
-----

**❸ PÉRIODE D'INTERVENTION SOUHAITÉE :**

Du \_\_\_\_\_ jusqu'à \_\_\_\_\_

Nom + Prénom + fonction + cachet + signature :

---

**❹ DÉSIGNATION DU SERVICE MIS À DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE :**

Désignation : CIAS du Pays de La Châtaigneraie

Nom du service : service RH et finances

Grade du (ou des) agent(s) concernés au sein de ce(s) service(s) : \_\_ \_\_

**❺ PÉRIODE D'INTERVENTION CONVENUE :**

Identique à celle sollicitée \_\_\_\_\_

**❻ ACCORD DE LA COLLECTIVITÉ D'ORIGINE :**

Nom + Prénom + fonction + cachet + signature :

## ANNEXE 3 : État des interventions réalisées (N) et porté à connaissance du coût unitaire de fonctionnement des services (N+1) pris en exécution de la convention de mise à disposition de services conclue entre les parties (à remplir par la collectivité d'origine et à contresigner par la collectivité bénéficiaire)

### ❶ INTERVENTIONS REALISÉES :

Collectivité bénéficiaire : CCAS de Saint Maurice-le-Girard

Collectivité d'origine : CIAS du Pays de La Châtaigneraie

Catégorie de l'agent du service mis à disposition : \_ \_ \_ \_ \_

|                |  |
|----------------|--|
| N° d'avenant : |  |
| 1 - année 2026 |  |
|                |  |
|                |  |
|                |  |
| COÛT TOTAL     |  |

Collectivité d'origine  
Nom + Prénom + Fonction + cachet + signature :

Collectivité bénéficiaire  
Nom + Prénom + Fonction + cachet + signature :

### ❷ PORTÉ À CONNAISSANCE DU COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT (N+1) :

| SERVICE                | COÛT<br>(incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements) |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| En activité de travail | 30 000 €                                                              |

### Transcription sommaire des débats :

Thérèse VENDET demande s'il est envisagé d'intégrer la Résidence autonomie des Tilleuls au CIAS.

Jean PACTEAU répond que les discussions seront engagées certainement pendant le mandat. Actuellement on a beaucoup de convention entre le CCAS et le CIAS et ce n'est pas toujours facile. Il faut prendre le temps de faire les choses.

Décision du CA : favorable.

### IV.1.1.6 FINANCES : FIXATION D'UNE CLE DE REPARTITION DES DEPENSES/RECETTES DU BUDGET GENERAL DU CIAS POUR SES BUDGETS ANNEXES

Délibération n° CIAS-12/2026

Aujourd'hui, une mutualisation de certains agents a été organisée au profit du CIAS et du CCAS de Saint-Maurice-le-Girard.

Malgré la prise en charge de la partie institutionnelle (Direction, CA, CST) par la Communauté de communes depuis 12 mois (convention sans exécution financière), les deux RA des Tilleuls (CCAS de Saint Maurice-le-Girard) et de la Fragonnette (CIAS), ainsi que l'EHPAD, sont confrontés à des difficultés de gestion liées à un sous-effectif en finances et RH.

Proposition :

| Nouvelle organisation | Finances                                                                                                                                | RH                                                                                                                       |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composition           | 1 service de 1,2 ETP :<br>- 1 chef de service : 0,6 ETP<br>- 1 comptable : 0,6 ETP                                                      | 1 service de 2 ETP :<br>- 1 chef de service de la Communauté de communes (en mutualisation)<br>- 2 gestionnaires : 2 ETP |
| Missions              | Elaboration / exécution budgétaire                                                                                                      | Gestion RH<br>A terme : paie                                                                                             |
| Lieu                  | EHPAD La Pierre Rose                                                                                                                    | Maison de Pays                                                                                                           |
| Mise en place         | 20 avril 2026                                                                                                                           | 1 <sup>er</sup> mai 2026                                                                                                 |
| Coût annuel           | Env. 50 000 €                                                                                                                           | Env. 80 000 €                                                                                                            |
|                       | Env. 130 000 €                                                                                                                          |                                                                                                                          |
| Coût 2026             | Env. 35 000 €<br>(pour 256 jours)                                                                                                       | Env. 53 700 €<br>(pour 245 jours)                                                                                        |
| Budget porteur        | CIAS - Budget général                                                                                                                   |                                                                                                                          |
| Budgets servis        | CIAS - EHPAD<br>CIAS - Petits Cailloux<br>CIAS - RA Fragonnette<br>CCAS - RA Tilleuls<br>CIAS - SAAD (élaboration budgétaire seulement) | CIAS - EHPAD<br>CIAS - Petits Cailloux<br>CIAS - RA Fragonnette<br>CCAS - RA Tilleuls                                    |

Les recrutements et affectations des personnels concernés ont été opérés en vue de ce calendrier. Le CDG85 assurera la prestation de paie mensuelle de ces 4 agents pour 8,60 € / bulletin mensuel / agent.

En RH pour le CIAS et le CCAS, un logiciel métier JVS sera engagé par le CIAS – pour 4 176 € TTC / an + le CCAS – pour 2 196 € TTC / an (idem à celui de la CC).

Aussi est-il nécessaire d'adopter par délibération une clé de répartition, entre le budget général et chacun des budgets annexes du CIAS, ainsi qu'avec le CCAS de Saint Maurice-le-Girard, des charges réellement engagées par l'accomplissement de ces services communs :

- le critère de répartition des coûts du service Finances sont proposés en fonction du nombre de mandats et de titres en N-1 (sauf pour le SAAD : forfait de 1000 € pour l'élaboration du budget, car c'est un agent SAAD qui gère l'exécution financière) ;
- le critère de répartition des coûts du service RH sont proposés en fonction du nombre d'ETP en N-1 (sauf pour le SAAD : les agents concernés relèvent des effectifs des deux RA).

| 2026<br>(8 mois de mai à décembre) |                                       | CIAS du Pays de La Châtaigneraie |                 |                |         | CCAS Saint Maurice le Girard | TOTAL |
|------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------|---------|------------------------------|-------|
|                                    |                                       | EHPAD                            | Petits Cailloux | RA Fragonnette | SAAD    | RA Tilleuls                  |       |
| ①<br>Service Finances              | Critères mandats / titres annuels N-1 | 1 523                            | 45              | 749            | Forfait | 1 056                        | 3 892 |
|                                    | %                                     | 45,15 %                          | 1,33 %          | 22,21 %        |         | 31,31 %                      | 100 % |

|                           |                        |                 |                |                 |                |                 |                 |
|---------------------------|------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                           | Montant prévisionnel** | 23 800 €        | 700 €          | 11 700 €        | 1 000 €        | 16 500 €        | 53 700 €        |
| <b>2</b><br>Service RH    | Critères ETP* N-1      | 48,995          | 0,8            | 9,16            |                | 7,13            | 66,09           |
|                           | %                      | 74,13 %         | 1,21 %         | 13,86 %         |                | 10,79 %         | 100 %           |
|                           | Montant prévisionnel** | 26 000 €        | 500 €          | 4 900 €         |                | 3 800 €         | 35 200 €        |
| <b>TOTAL arrondi (BP)</b> |                        | <b>49 800 €</b> | <b>1 200 €</b> | <b>16 600 €</b> | <b>1 000 €</b> | <b>20 300 €</b> | <b>88 900 €</b> |

\* y compris les postes vacants mais théoriquement utiles / non compris les postes de la Communauté de communes

\*\*arrondis et hors valorisation des heures Communauté de communes

Détail des mandats et des titres N-1 :

|                      | EHPAD       | MARPA FRAGO | CANTINE   | CIAS     |
|----------------------|-------------|-------------|-----------|----------|
| Mandats              | 1242        | 529         | 7         | 4        |
| Annulation mandats   | 24          | 35          | 0         |          |
| <b>Total mandats</b> | <b>1266</b> | <b>564</b>  | <b>7</b>  | <b>4</b> |
| Titres               | 241         | 180         | 37        | 2        |
| Annulation Titres    | 16          | 5           | 1         |          |
| <b>Total titres</b>  | <b>257</b>  | <b>185</b>  | <b>38</b> | <b>2</b> |

Les Tilleuls :

Mandats : 792

Titres : 241

Annulation de mandats : 16

Annulation de titres : 7



Considérant qu'il est envisagé que le CIAS du Pays de La Châtaigneraie se dote, au budget général, de services supports en RH et finances pour servir les besoins :

- de la Résidence autonomie des Tilleuls (CCAS de Saint-Maurice-le-Girard)
- de l'EHPAD de La Pierre Rose, de la Résidence autonomie de la Fragonnette, de la préparation des repas de cantine Les Petits Cailloux, du SAAD (CIAS),

et qu'il est nécessaire de définir une clé de répartition des charges de ces services en vue de la contribution de chacun des 5 budgets bénéficiaires concernés ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le coût annuel de ces services supports à 130 000 € :

| Nouvelle organisation | Finances                                                                           | RH                                                                                                                       |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composition           | 1 service de 1,2 ETP :<br>- 1 chef de service : 0,6 ETP<br>- 1 comptable : 0,6 ETP | 1 service de 2 ETP :<br>- 1 chef de service de la Communauté de communes (en mutualisation)<br>- 2 gestionnaires : 2 ETP |
| Missions              | Elaboration / exécution budgétaire                                                 | Gestion RH<br>A terme : paie                                                                                             |
| Lieu                  | EHPAD La Pierre Rose                                                               | Maison de Pays                                                                                                           |
| Coût annuel           | Env. 50 000 €                                                                      | Env. 80 000 €                                                                                                            |
|                       | 130 000 €                                                                          |                                                                                                                          |
| Budget porteur        | CIAS - Budget général                                                              |                                                                                                                          |
| Budgets servis        | CIAS - EHPAD<br>CIAS - Petits Cailloux                                             | CIAS - EHPAD<br>CIAS - Petits Cailloux                                                                                   |

|  |                                                                                    |                                             |
|--|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|  | CIAS - RA Fragonnette<br>CCAS - RA Tilleuls<br>CIAS - SAAD (élaboration du budget) | CIAS - RA Fragonnette<br>CCAS - RA Tilleuls |
|--|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|

- d'approuver la clé de répartition suivante des charges de ces services, entre :
  - o chacun des budgets annexes du CIAS,
  - o et le budget du CCAS de Saint Maurice-le-Girard :

| Par an                       |         | CIAS du Pays de La Châtaigneraie |                 |                |                | CCAS Saint Maurice le Girard |
|------------------------------|---------|----------------------------------|-----------------|----------------|----------------|------------------------------|
|                              |         | EHPAD                            | Petits Cailloux | RA Fragonnette | SAAD           | RA Tilleuls                  |
| <b>1</b><br>Service Finances | Critère | Mandats / titres annuels N-1     |                 |                | Forfait 1000 € | Mandats / titres annuels N-1 |
| <b>2</b><br>Service RH       | Critère | ETP* N-1                         |                 |                | -              | ETP* N-1                     |

\* y compris les postes vacants mais théoriquement utiles / non compris les postes de la Communauté de communes

- soit, pour 2026 :

| Nouvelle organisation | Finances                                                                                                                     | RH                                                                                                                       |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composition           | 1 service de 1,2 ETP :<br>- 1 chef de service : 0,6 ETP<br>- 1 comptable : 0,6 ETP                                           | 1 service de 2 ETP :<br>- 1 chef de service de la Communauté de communes (en mutualisation)<br>- 2 gestionnaires : 2 ETP |
| Mise en place         | 20 avril 2026                                                                                                                | 1 <sup>er</sup> mai 2026                                                                                                 |
| Coût 2026             | Env. 35 200 €<br>(pour 256 jours)                                                                                            | Env. 53 700 €<br>(pour 245 jours)                                                                                        |
| Budget porteur        | CIAS - Budget général                                                                                                        |                                                                                                                          |
| Budgets servis        | CIAS - EHPAD<br>CIAS - Petits Cailloux<br>CIAS - RA Fragonnette<br>CCAS - RA Tilleuls<br>CIAS - SAAD (élaboration du budget) | CIAS - EHPAD<br>CIAS - Petits Cailloux<br>CIAS - RA Fragonnette<br>CCAS - RA Tilleuls                                    |

| 2026<br>(8 mois de mai à décembre) |                                       | CIAS du Pays de La Châtaigneraie |                 |                |         | CCAS Saint Maurice le Girard | TOTAL    |
|------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------|---------|------------------------------|----------|
|                                    |                                       | EHPAD                            | Petits Cailloux | RA Fragonnette | SAAD    | RA Tilleuls                  |          |
| <b>1</b><br>Service Finances       | Critères mandats / titres annuels N-1 | 1 523                            | 45              | 749            | Forfait | 1 056                        | 3 892    |
|                                    | %                                     | 45,15 %                          | 1,33 %          | 22,21 %        |         | 31,31 %                      | 100 %    |
|                                    | Montant prévisionnel**                | 23 800 €                         | 700 €           | 11 700 €       | 1 000 € | 16 500 €                     | 53 700 € |
| <b>2</b><br>Service RH             | Critères ETP* N-1                     | 48,995                           | 0,8             | 9,16           |         | 7,13                         | 66,09    |
|                                    | %                                     | 74,13 %                          | 1,21 %          | 13,86 %        |         | 10,79 %                      | 100 %    |

|                           |                        |                 |                |                 |                |                 |                 |
|---------------------------|------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                           | Montant prévisionnel** | 26 000 €        | 500 €          | 4 900 €         |                | 3 800 €         | 35 200 €        |
| <b>TOTAL arrondi (BP)</b> |                        | <b>49 800 €</b> | <b>1 200 €</b> | <b>16 600 €</b> | <b>1 000 €</b> | <b>20 300 €</b> | <b>88 900 €</b> |

\* y compris les postes vacants mais théoriquement utiles / non compris les postes de la Communauté de communes

\*\*arrondis et hors valorisation des heures Communauté de communes

- d'autoriser le Président du CIAS ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.1.7 FINANCES : REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET GENERAL DU CIAS AUX AUTRES BUDGETS ANNEXES**

**Délibération n° CIAS-13/2026**

Comme chaque année, le budget général du CIAS porte un certain nombre de dépenses communes, qu'il convient de refacturer intégralement à ses budgets annexes utilisateurs.



Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la répartition des charges de fonctionnement 2025 du budget principal du CIAS vers les budgets annexes des Etablissements EHPAD et MARPA des dépenses d'assurance et de contrôle technique du véhicule (minibus) et des dépenses émanant du syndicat e-Collectivités, en Section de fonctionnement :
  - Assurances 2025 : 1 380.38 €
  - RGPD 2025 : 720.00 €
  - Cotisations 2025 e-Collectivités : 1 194.45 €
  - Adhésion UNCCAS : 624.78 €
  - TOTAL : 3 919.61 €**

comme suit (nombre de lits) :

|                       | Nombre de lits | Section Investissement | Section de fonctionnement | TOTAL des charges |
|-----------------------|----------------|------------------------|---------------------------|-------------------|
|                       |                |                        | <b>3 919.61 €</b>         | <b>3 919.61€</b>  |
| <b>Etablissements</b> | 94             |                        | 3 919.61 €                | <b>3 919.61€</b>  |
| <b>MARPA</b>          | 24             |                        | 1 000.75 €                | <b>1 000.75€</b>  |
| <b>EPHAD</b>          | 70             |                        | 2 918.86 €                | <b>2 918.86€</b>  |

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette proposition

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.1.8 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES DU CIAS**

**Délibération n° CIAS-14/2026**

Dans le cadre du congé maternité de la monitrice éducatrice de la MARPA La Fragonnette, il est nécessaire de modifier le régime de l'astreinte du CIAS.

En effet, à ce jour, l'astreinte de l'établissement est assurée par la responsable et la monitrice éducatrice conformément à la délibération prise par le Conseil d'administration en octobre 2025.

La personne recrutée en remplacement de la monitrice éducatrice n'habitant pas à proximité de l'établissement, il semble compliqué de lui confier l'astreinte.

De plus, un arrêté parue le 12 décembre 2025 est venu modifier les montants règlementaires d'indemnités d'astreintes et d'interventions pour les filières autres que technique.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, après avis du CST, d'étendre l'astreinte au grade d'agent social afin que l'agent en charge de la cuisine puisse assurer les astreintes pendant l'absence de la monitrice éducatrice et de mettre à jour les montants d'indemnités d'astreintes et d'interventions en application de l'arrêté de décembre 2025.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions des personnels affectés aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités, les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 revalorisant les montants des indemnités d'astreintes et d'intervention pour les filières autres que technique ;

Vu la délibération n° CIAS-18 du 16 octobre 2025 modifiant le régime d'astreinte ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026 ;

Considérant que :

- l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à



proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans un délai raisonnable pour effectuer un travail au service de l'administration ;

- la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif incluant, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- le personnel peut être amené, selon sa filière d'emploi, à accomplir certains types d'astreinte selon des durées prédéfinies (dont il est informé au moins 15 jours francs avant le début de la période, à défaut la compensation est majorée de 50 %) moyennant indemnité ou, à défaut, repos compensateur par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, soit, à ce jour :

|                                                       | TOUTES FILIERES<br>- SAUF TECHNIQUE –<br>A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 |              | FILIERE TECHNIQUE<br>A compter du 17 avril 2015 |                          |                          |                             |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
|                                                       | ASTREINTES                                                                          |              |                                                 |                          |                          |                             |
|                                                       | Astreinte de<br>sécurité                                                            | Compensation | Astreinte<br>d'exploitation                     | Astreinte de<br>sécurité | Astreinte de<br>décision | Compensation                |
| Semaine complète y compris<br>WE                      | 156.95 €                                                                            | 1,5 jour     | 159.20 €                                        | 149.48 €                 | 121 €                    | Non prévue par le<br>décret |
| Du lundi matin au vendredi soir                       | 48.02 €                                                                             | 0,5 jour     | -                                               |                          |                          |                             |
| Nuit en semaine                                       | 10,55 €                                                                             | 2 heures     | 10,75 €                                         | 10.05 €                  | 10 €                     |                             |
| Nuit en semaine,<br>si fractionnée < 10h              | -                                                                                   | -            | 8,60 €                                          | 8.08 €                   |                          |                             |
| WE : du vendredi soir au lundi<br>matin               | 114.74 €                                                                            | 1 jour       | 116.20 €                                        | 109.28 €                 | 76 €                     |                             |
| Dimanche et jour férié                                | 45.55 €                                                                             | 0,5 jour     | 46.55 €                                         | 43.38 €                  | 34.85 €                  |                             |
| Samedi ou couverture d'une<br>journée de récupération | 36.59 €                                                                             | 0,5 jour     | 37.40 €                                         | 34.85 €                  | 25 €                     |                             |

étant précisé que :

- l'astreinte de sécurité est mise en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu, pour assurer la continuité du service face à des impératifs de sécurité,
  - l'astreinte d'exploitation, qui est celle de droit commun, est mis en œuvre quand des agents doivent répondre aux nécessités de service et être en capacité d'intervenir à titre de prévention ou de réparation des équipements publics,
  - l'astreinte de décision est mis en œuvre quand des agents doivent pouvoir être joints pour l'accomplissement de fonctions d'encadrement afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires, le cas échéant par délégation de l'autorité territoriale ;
  - en plus de ces catégories d'astreinte, l'astreinte de continuité des dispositifs de communication de crise ou d'urgence est possible pour toutes les filières (veille médiatique);
- Un agent placé pour une période donnée en astreinte ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période ;
  - ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier ;
  - toutefois, concernant les titulaires, l'article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale précise que les indemnités d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, de l'IHTS, ou d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (emplois administratifs de direction ou de responsables techniques) ;

Considérant que les astreintes du CIAS sont instituées et régies par la délibération n° CIAS-LPR-02/2022 du conseil d'administration du 11 janvier 2022 et qu'elles ont été prévues uniquement pour les personnels de garde de l'EHPAD de la Pierre Rose (directrice et infirmière référente),

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le cadre applicable au CIAS pour tenir compte des besoins en astreinte des deux établissements (EHPAD et MARPA) ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° CIAS-18 du 16 octobre 2025, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant, au sein de l'ensemble des établissements et services du CIAS :

▪ Type d'astreinte et filières et emplois concernés :

| Type d'astreinte         | Filière concernée                                    | Agents concernés                                                                                                          | Emplois concernés                                                                                                             |
|--------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Astreinte de sécurité    | Filière administrative<br><br>Filière médico-sociale | Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et agents non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel | - Responsables d'établissement<br>- Coordinateur social<br>- Infirmier coordinateur<br>- Moniteur éducateur<br>- Agent social |
| Astreinte d'exploitation | Filière technique                                    |                                                                                                                           | - Agents du service technique                                                                                                 |

▪ Jours et horaires des astreintes :

| FILIERES ADMINISTRATIVES ET MEDICO-SOCIALE                                                                                                                       |                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Période concernée                                                                                                                                                | Montant de l'astreinte de sécurité |
| <b>La semaine complète</b><br><i>(du lundi au dimanche)</i>                                                                                                      | 156,95 €                           |
| <b>La semaine hors WE</b><br><i>EHPAD du lundi soir 17h30 au au vendredi soir 17h30</i><br><i>Résidence autonomie du lundi soir 18h00 au vendredi soir 18h00</i> | 48,02 €                            |
| <b>Le week-end</b><br><i>EHPAD du vendredi soir 17h30 au lundi matin 8h00</i><br><i>Résidence autonomie du vendredi soir 18h00 au lundi matin 9h00</i>           | 114,74 €                           |
| <b>Une nuit de semaine</b><br><i>EHPAD de 17h30 à 8h00</i><br><i>Résidence autonomie de 18h00 à 9h00</i>                                                         | 10,55 €                            |
| <b>Le samedi (jour)</b><br><i>EHPAD de 8h00 à 17h30</i><br><i>Résidence autonomie de 9h00 à 18h00</i>                                                            | 36,59 €                            |
| <b>Le dimanche (jour) ou jour férié</b><br><i>EHPAD de 8h00 à 17h30</i><br><i>Résidence autonomie de 9h00 à 18h00</i>                                            | 45,55 €                            |

| FILIERE TECHNIQUE                                         |                                       |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Période concernée                                         | Montant de l'astreinte d'exploitation |
| <b>La semaine complète</b><br><i>du lundi au dimanche</i> | 159,20 €                              |

|                                                                           |                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>La nuit</b><br><i>18h00 – 8h00</i>                                     | 10,75 €<br>(ou 8,60 € si astreinte fractionnée < à 10H) |
| <b>Le samedi (jour) ou journée de récupération</b><br><i>8h00 – 18h00</i> | 37,40 €                                                 |
| <b>Le dimanche (jour) ou jour férié</b><br><i>(8h00 – 18h00)</i>          | 46,55 €                                                 |
| <b>Le week-end</b><br><i>du vendredi soir 18h00 au lundi matin 8h00</i>   | 116,20 €                                                |

- Mise en place des astreintes :
  - ✓ Sur demande préalable de l'autorité territoriale,
  - ✓ Cas de recours : pour assurer la continuité du service face à des impératifs de sécurité (astreinte de sécurité) et pour assurer les mesures éventuelles de prévention ou de réparation des équipements (astreinte d'exploitation) ;
- Modalités :
  - ✓ Un téléphone portable est mis à disposition de l'agent
  - ✓ Si le réseau du téléphone mis à disposition de l'agent n'est pas disponible à son domicile, l'agent devra le signaler sans attendre à son supérieur hiérarchique et lui proposer une solution alternative afin de rester joignable pendant la période de l'astreinte
  - ✓ L'agent devra être en mesure à tout moment pendant sa période d'astreinte, de répondre à tout appel. Si l'agent ne peut résoudre le problème à distance, il devra être présent sur les lieux dans un délai raisonnable suivant l'appel.
  - ✓ En cas de grave dysfonctionnement, l'agent devra sans délai chercher à joindre son supérieur hiérarchique direct ou indirect pour l'informer de ses difficultés, l'autorité territoriale ou la Gendarmerie.
- Compensation et défraiement :
  - ✓ Pour les astreintes hors temps interventions : par indemnisation seulement,
  - ✓ Pour les temps d'intervention incluant les temps de déplacements éventuels : par repos compensateur seulement

- Repos compensateur du temps d'intervention :

| Période concernée              | FILIERE TECHNIQUE             | FILIERES ADMINISTRATIVES ET MEDICO-SOCIALE |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Jour en semaine</b>         | 100 % du temps d'intervention | 110 % du temps d'intervention              |
| <b>Samedi</b>                  | 125 % du temps d'intervention | 110 % du temps d'intervention              |
| <b>Journée de récupération</b> | 125 % du temps d'intervention |                                            |
| <b>Nuit</b>                    | 150 % du temps d'intervention | 125 % du temps d'intervention              |
| <b>Dimanche ou jour férié</b>  | 200 % du temps d'intervention | 125 % du temps d'intervention              |

- ✓ Si l'agent est amené à utiliser son véhicule personnel, à défaut du véhicule professionnel, les kilomètres comptabilisés entre son domicile et le lieu d'intervention seront pris en charge par le CIAS ;

- de dire que la présente délibération sera d'effet immédiat, et qu'elle aura ainsi pour effet d'abroger la délibération n° CIAS-LPR-02/2022 du conseil d'administration du 11 janvier 2022 et toutes les délibérations portant sur le régime des astreintes ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment sur les cas de recours aux astreintes et aux personnels concernés, conformément aux textes en vigueur.

**Transcription sommaire des débats :**

**Mme VENDET demande s'il est envisageable, même au retour de l'agent en congés maternité, de faire un roulement sur 3 personnes.**

**Céline GREGOIRE répond que c'est envisagé.**

**Décision du CA : favorable.**

**IV.1.1.9 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABILITE (H/F)**

**Délibération n° CIAS-15/2026**

Dans le cadre de la réorganisation du CIAS, il a été décidé de structurer des fonctions supports en matière de ressources humaines et de comptabilité, afin de renforcer l'accompagnement des responsables d'établissements et d'optimiser la gestion administrative.

A ce titre, par délibérations du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026, des emplois permanents à temps complet ont ainsi été créés :

- un poste de gestionnaire des ressources humaines sur plusieurs grades pour maximiser les chances de recrutement, venant compléter les moyens existants (1 agent gestionnaire RH déjà en fonction à l'EHPAD),
- un poste de gestionnaire comptabilité et contrats, sur plusieurs grades pour maximiser les chances de recrutement, placé sous l'autorité de la responsable de service déjà en fonction au sein de l'EHPAD.

Cette organisation a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 mars 2026.

Dans ce contexte, et afin de permettre la nomination au CIAS des agents actuellement affectés à l'EHPAD sur ces fonctions, il est nécessaire de créer un emploi complémentaire au tableau des effectifs de responsable du service comptabilité.

Il est précisé que l'emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines a déjà été ouvert sur le grade de l'agent en poste permettant sa nomination au tableau des effectifs du CIAS.

Après nomination effective des agents et avis du Comité Social Territorial, les deux emplois initiaux existants au tableau des effectifs de l'EHPAD de La Pierre Rose devront être supprimés par une délibération subséquente.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-05/2026 du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026 approuvant la création du tableau des effectifs du CIAS ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au changement d'affectation de l'agent responsable du service comptabilité dans l'intérêt du service justifié par la réorganisation du service comptabilité mutualisé du CIAS ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent de responsable du service comptabilité au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

| Filière        | Grade                 | Cat | Emploi                   | ETP | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|----------------|-----------------------|-----|--------------------------|-----|---------------------------------|---------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif | C   | Responsable comptabilité | 0,6 | 20H30                           | Permanent                 |

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
  - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une création d'emploi liée à une réorganisation de service ;
  - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

#### **Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.1.10 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Délibération n° CIAS-16/2026**

Le tableau des effectifs du CIAS – budget général est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n° CIAS-05/2026 du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026 approuvant la création du tableau des effectifs du CIAS ;

Vu la délibération n°CIAS-17/2026 en date du 08 avril 2026 créant l'emploi permanent de responsable du service comptabilité (H/F) dans le cadre de la réorganisation du CIAS ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.

[202604 CIAS TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.1.11 RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA PRESTATION PAIE A FAÇON DEMATERIALISEE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE** **CIAS-17/2026**

Dans le cadre de la mise en place des services supports en ressources humaines et finances du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), actée au 1<sup>er</sup> mai 2026, 4 agents seront affectés au budget général du CIAS :

- 2 gestionnaires ressources humaines (dont 1 déjà présent dans les effectifs de l'EHPAD de la Pierre Rose) ;
- 1 responsable comptable (déjà présent dans les effectifs de l'EHPAD de la Pierre Rose) ;
- 1 assistant comptable.

Ces agents interviendront dans leur domaine de compétences pour l'ensemble des structures rattachées au CIAS, ainsi que pour le CCAS de Saint Maurice-le-Girard.

Dans ce contexte et afin d'assurer la rémunération de ces quatre agents, il apparaît nécessaire d'adhérer à la convention de prestation « paie à façon » proposée par le Centre de Gestion de la Vendée pour l'entité du CIAS, dans la continuité des conventions de prestations de paie déjà conclues avec chaque structure.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette prestation ont été inscrits au budget primitif 2026 du CIAS. Son coût est détaillé ci-dessous :

| Prestations                           | Détail prestation                                                  | Coût total sur l'année 2026                                          |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Forfait création dossier collectivité | 100,00 € à la création le 1 <sup>er</sup> mois                     | 100,00 €                                                             |
| Forfait création dossier par agent    | 15,00 € par agent à la création des agents le 1 <sup>er</sup> mois | 30,00 € (pour les 2 nouveaux agents)                                 |
| Tarif mensuel calcul bulletin         | 8,60 € par bulletin par mois                                       | 34,40 € par mois pour 4 bulletins<br>Soit 309,60 € pour l'année 2026 |

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion à cette convention de prestation.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CIAS-03/2026 du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026 approuvant la création de l'emploi permanent de gestionnaire ressources humaines ;

Vu la délibération n°CIAS-04/2026 du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026 approuvant la création de l'emploi permanent de gestionnaire comptabilité et contrats ;

Vu la délibération n°CIAS-05/2026 du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026 approuvant la création du tableau des effectifs du CIAS ;

Vu la délibération n°CIAS-16/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la création de l'emploi permanent de responsable comptabilité et contrats ;

Vu la délibération n°CIAS-17/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs du CIAS ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion sécurisée et conforme de la paie des agents du CIAS ;

Considérant la proposition de convention de prestation « paie à façon » établie par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'adhésion du CIAS à la convention « définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichier » proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée à la date du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CIAS, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

, étant précisé :

- o que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente prestation sont inscrits au budget primitif 2026 du CIAS ;
  - o que cette convention prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2028 au titre du renouvellement annuel par tacite reconduction ;
  - o que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 6 « conditions financières » de la présente convention.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[CIAS CONV PAIE 2026-2028.pdf](#)

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.2 CIAS – PARTIE EHPAD**

##### **IV.1.2.1 FINANCES : APPROBATION DE L'ERRD 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – EHPAD DE LA PIERRE ROSE**

**CIAS-LPR05/2026**

Le Président présente aux membres du conseil d'administration l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) pour l'année 2025. Ce document est conforme au compte de gestion préparé par les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques.



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions du plan comptable M22 (Etablissements sociaux et médico-sociaux publics),

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Jean PACTEAU, administrateur du CIAS du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé de l'administrateur présidant la séance,
- d'adopter, hors la présence du Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, l'ERRD 2025 du budget annexe du CIAS - EHPAD de la Pierre Rose, tel que joint en annexe à la présente délibération.



# **Cadre ERRD synthétique**

## **COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2025**

|                                                         | CHARGES               |                       | PRODUITS              |                       |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                         | PREVUS                | REALISEES             | PREVUS                | REALISEES             |                                                                                       |
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | 449 838,88 €          | 442 050,43 €          | 3 333 480,21 €        | 3 382 622,32 €        | Groupe I : produits de la tarification                                                |
| Groupe II : charges afférentes au personnel             | 2 547 717,60 €        | 2 547 708,47 €        | 179 000,00 €          | 151 301,02 €          | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation                                 |
| Groupe III : charges afférentes à la structure          | 547 601,18 €          | 563 784,88 €          | 32 797,45 €           | 29 941,58 €           | Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                | <b>3 545 257,66 €</b> | <b>3 553 541,78 €</b> | <b>3 545 257,66 €</b> | <b>3 563 854,92 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                             |
| <b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>                  | <b>- €</b>            | <b>10 313,14 €</b>    | <b>- €</b>            | <b>- €</b>            | <b>RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE</b>                                                 |
| <b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>          | <b>3 545 257,66 €</b> | <b>3 563 854,92 €</b> | <b>3 545 257,66 €</b> | <b>3 563 854,92 €</b> | <b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>                                        |

## **TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2025**

|                                                                   | PREVU              | REALISE            | PREVU              | REALISE            |                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                                                                   | - €                | 10 313,14 €        | - €                | - €                |                                                                      |
| <b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)</b>                          | <b>- €</b>         | <b>10 313,14 €</b> | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         | <b>RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)</b>                              |
| Valeurs comptables des éléments d'actif cédés                     | - €                | - €                | - €                | - €                | Produits des cessions d'éléments d'actif                             |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 70 416,80 €        | 71 548,47 €        | 6 856,42 €         | 3 850,42 €         | Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat |
| Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)                            | - €                | - €                | 25 941,03 €        | 25 941,03 €        | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions             |
| <b>SOUS-TOTAL 1</b>                                               | <b>70 416,80 €</b> | <b>81 851,61 €</b> | <b>32 797,45 €</b> | <b>29 797,45 €</b> | <b>SOUS-TOTAL 2</b>                                                  |
| <b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>                   | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         | <b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>                  |
| Taux de CAF en pourcentage des produits                           | 1,06%              | 1,46%              | 0,00%              | 0,00%              | Taux d'IAF en pourcentage des produits                               |

## **TABEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2025**

|                                                  | PREVU              | REALISE            | PREVU              | REALISE            |                                                                                        |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  | - €                | - €                | 37 619,35 €        | 52 064,16 €        |                                                                                        |
| <b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>            | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> | <b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>                                                      |
| Remboursement des dettes financières             | - €                | - €                | - €                | - €                | Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées                                           |
| Immobilisations (2)                              | - €                | - €                | - €                | - €                | Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement |
| Autres emplois                                   | - €                | - €                | - €                | - €                | Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)                      |
| <b>TOTAL DES EMPLOIS</b>                         | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> | <b>TOTAL DES RESSOURCES</b>                                                            |
| <b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>              | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         | <b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>                                           |
| <b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b> | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> | <b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>                                       |

## **MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)**

|                                                    | PREVUS | REALISEES | PREVUS | REALISEES |                                                       |
|----------------------------------------------------|--------|-----------|--------|-----------|-------------------------------------------------------|
| Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi) |        | - €       |        | - €       | Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource) |

## **FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2025**

|                                                                                                                                                                                                 | PREVU              | REALISE            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>FRNG au 1er janvier 2025</b>                                                                                                                                                                 | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         |
| Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie | 37 619,35 €        | 52 064,16 €        |
| <b>FRNG au 31 décembre 2025</b>                                                                                                                                                                 | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> |

## **Cadre ERRD synthétique (suite)**

## **BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2025**

|                                                            | PREVU      | REALISE    |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>BFR au 1er janvier 2025</b>                             | <b>- €</b> | <b>- €</b> |
| Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période |            | 0,00 €     |
| Diminution du besoin en fonds de roulement de la période   |            | 0,00 €     |
| <b>BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2025</b>          | <b>- €</b> | <b>- €</b> |

## **TRESORERIE - EXERCICE 2025**

|                                              | PREVU              | REALISE            |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Trésorerie au 1er janvier 2025</b>        | <b>- €</b>         | <b>- €</b>         |
| <b>Variation de trésorerie de la période</b> | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> |
| <b>Trésorerie au 31 décembre 2025</b>        | <b>37 619,35 €</b> | <b>52 064,16 €</b> |

## **Contrôle de la variation de trésorerie entre ERRD synthétique et bilan financier**

Ecart de :  
52 064,16 €

- (1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)  
(2) Y compris participations et créances rattachées à des participations  
(3) ESSMS privés uniquement

Copie de Annexe-8\_314-232caef\_errd\_complet - à compléter / ERRD synthétique

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable.**

## **IV.1.2.3 FINANCES : APPROBATION DE L'EPRD 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – EHPAD DE LA PIERRE ROSE** **CIAS-LPR06/2026**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions du plan comptable M22 (Etablissements sociaux et médico-sociaux publics),

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'approuver, l'EPRD 2026 du budget annexe du CIAS - EHPAD de la Pierre Rose, tel que joint en annexe à la présente délibération.

## Cadre EPRD synthétique

### COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026

|                                                         | CHARGES        | PRODUITS       |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | 440 100,00 €   | 3 408 500,00 € | Groupe I : produits de la tarification                                                |
| Groupe II : charges afférentes au personnel             | 2 577 317,00 € | 123 995,00 €   | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation                                 |
| Groupe III : charges afférentes à la structure          | 576 540,00 €   | 8 500,00 €     | Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables |
| TOTAL DES CHARGES                                       | 3 593 957,00 € | 3 540 995,00 € | TOTAL DES PRODUITS                                                                    |
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)        | 0,00 €         | 52 962,00 €    | RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)                                       |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL      | 3 593 957,00 € | 3 593 957,00 € | TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL                                    |

### TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)                             | 0,00 €      | 52 962,00 € | RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)                        |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | 0,00 €      | 0,00 €      | Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions          | 75 000,00 € | 4 000,00 €  | Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat        |
| Report en fonds dédiés (ESSMS privés)                                      | 0,00 €      | 2 000,00 €  | Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions              |
|                                                                            |             | 0,00 €      | Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)      |
| SOUS-TOTAL 1                                                               | 75 000,00 € | 58 962,00 € | SOUS-TOTAL 2                                                         |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)                                      | 16 038,00 € | 0,00 €      | INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)                            |
| Taux de CAF en pourcentage des produits                                    | 0,45%       | 0,00%       | Taux d'IAF en pourcentage des produits                               |

### TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

| INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE | 0,00 €      | 16 038,00 € | CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE                                                       |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remboursement des dettes financières          | 30 000,00 € | 30 000,00 € | Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées                                                    |
| Immobilisations (2)                           | 24 400,00 € | 7 500,00 €  | Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement |
| Autres emplois                                | 0,00 €      | 0,00 €      | Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)                               |
| TOTAL DES EMPLOIS                             | 54 400,00 € | 53 538,00 € | TOTAL DES RESSOURCES                                                                            |
| APPORT AU FONDS DE ROULEMENT                  | 0,00 €      | 862,00 €    | PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT                                                           |
| TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT     | 54 400,00 € | 54 400,00 € | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT                                                       |

### MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2026 (3)

|                                                    |        |        |                                                       |
|----------------------------------------------------|--------|--------|-------------------------------------------------------|
| Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi) | 0,00 € | 0,00 € | Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource) |
|----------------------------------------------------|--------|--------|-------------------------------------------------------|

#### Cadre EPRD synthétique (suite)

### FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2026

|                                                                                                                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| FRNG estimé au 1er janvier 2026                                                                                                                                                                  | 0,00 €    |
| Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie | -862,00 € |
| FRNG prévisionnel au 31 décembre 2026                                                                                                                                                            | -862,00 € |

### BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

|                                                            |        |
|------------------------------------------------------------|--------|
| BFR estimé au 1er janvier 2026                             | 0,00 € |
| Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période | 0,00 € |
| Diminution du besoin en fonds de roulement de la période   | 0,00 € |
| BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2026    | 0,00 € |

### TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| Trésorerie au 1er janvier 2026                       | 0,00 €      |
| Variation prévisionnelle de trésorerie de la période | 29 138,00 € |
| Trésorerie au 31 décembre 2026                       | 29 138,00 € |

### Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP

Ecart de -30000

- (1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)  
 (2) Y compris participations et créances rattachées à des participations  
 (3) ESSMS privés seulement

Copie de Annexe-1\_r314-211caef\_

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable.**

## IV.1.2.4 MUTUALISATION – CONVENTION DE SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE DE LOGE FOGEREUSE AU PROFIT DU CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE CIAS-LPR07/2026

Sur demande du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, ayant besoin d'un renfort urgent en exécution comptable, il est envisagé que la Commune de Loge-Fougereuse mette à sa disposition son service administratif pour assumer les actes de gestion courante.

Des relevés d'heures mensuels seront établis, sur le fondement d'une convention, pour défraiements épisodiques afin d'assurer la clarté des comptes. Ce service (en place sur le principe à compter du 1<sup>er</sup>

février 2026 et mobilisé à la demande) sera accompli ponctuellement au tarif forfaitaire de 25 € / heure, toutes sujétions incluses.

Il est nécessaire d'approuver la convention de service prévue à cet effet.



Vu le CGCT et notamment son article L5211-4-2 qui prévoit que :

*« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;*

Considérant que sur la demande du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, il est envisagé que la Commune de Loge-Fougereuse intervienne, par son service administratif, pour assumer des actes de gestion courante à son profit (exécution comptable), et que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition de services, telle que prévue en annexe, entre le CIAS du Pays de La Châtaigneraie et la Commune de Loge-Fougereuse, prévoyant notamment :
  - des interventions dont l'objet et la durée sont définies par voie d'avenants,
  - un tarif horaire de 25 € (cat. C) et de 30 € (cat. B) toutes sujétions incluses,
  - une indemnisation régulières des interventions réalisées ;
- de donner délégation au Président pour préciser le cadre d'intervention de ce service par la conclusion d'avenants pris en application de cette convention ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

Annexe : convention de service

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE SERVICE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE LA COMMUNE DE<br/>LOGE FOGEREUSE AU PROFIT DU CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre les soussignés :**

La Commune de Loge Fougereuse, représenté par son Maire en exercice, M. ...., dument habilité par délibération n° .....du Conseil municipal en date du .....,

et

Le CIAS du Pays de La Châtaigneraie, représenté par son Président en exercice, Monsieur ....., dument habilité par délibération n° CIAS-LPR.../2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026,

Ci-après désignés collectivement « les parties » ;

**Préambule**

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de se doter d'un service commun avec leur EPCI (et, le cas échéant, des établissements publics qui leur sont rattachés tel que les CCAS et le CIAS), afin de réaliser des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les conditions de cette mise en commun sont fixées dans le cadre d'une convention, à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président du CIAS.

Sur la demande du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, il est envisagé que la Commune de Loge-Fougereuse mette à la disposition du CIAS son service d'assistance administrative (exécution comptable) pour assumer les actes de gestion courante.

Cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir, entre les parties, les principes, conditions et modalités administratives, technique et financières liées à la mise à disposition du CIAS du Pays de La Châtaigneraie (« collectivité bénéficiaire ») d'un service d'assistance administrative par la Commune de Loge Fougereuse (« collectivité d'origine »).

Ce service est destiné à assumer la gestion courante du CIAS en fonction de la fiche d'impact présentée en annexe n° 1.

#### **ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA MISE A DISPOSITION**

Pour se conformer à l'obligation de prévoir l'utilisation des services mis à disposition, en nombre d'unité de fonctionnement, les services mis à disposition seront définis entre les parties par voie d'avenant, correspondant au formulaire joint en annexe n° 2.

Les services mis à disposition sont dotés par la collectivité d'origine de tous les moyens humains, logistiques et matériels utiles à leur gestion.

#### **ARTICLE 3 - LIEU D'EXECUTION DES SERVICES**

Les missions exercées par le service mis à disposition pourront être exécutées :

- soit dans les locaux ou dépendances de la collectivité bénéficiaire,
- soit dans les locaux ou dépendances de la collectivité d'origine si les moyens techniques le permettent (logiciels, informatique, ...).

#### **ARTICLE 4 - SITUATION DES AGENTS**

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires concernés par la mise à disposition de services sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire pour la durée de la mission définie préalablement.

Ils ne seront en aucun cas affectés aux services mis à disposition à titre exclusif, mais accompliront leurs missions de manière accessoire à celui rendu dans leur collectivité d'origine.

Les agents précités dépendent toujours du tableau des effectifs de leur collectivité d'origine, qui assure notamment leur rémunération correspondant à leur grade, le cas échéant le supplément familial de traitement, régime indemnitaire, régime de permanence ou d'astreinte, avantages sociaux et tout autre élément de rémunération y compris les frais engagés pour l'exercice de la mission.

Ils relèvent également de leur collectivité d'origine pour tout ce qui concerne la réglementation et la gestion du temps de travail et autres règles de fonctionnement internes. Toutefois, ils se conforment en tous points aux règlements en vigueur au sein de la collectivité bénéficiaire, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes.

Ils sont placés, pour l'exercice des missions, sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité bénéficiaire. Cette dernière leur adresse donc directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'exécution.

La collectivité d'origine reste cependant l'autorité hiérarchique des agents mis à disposition. À ce titre, elle gère la situation administrative des agents et exerce le pouvoir disciplinaire. À la demande de la collectivité d'origine, la collectivité bénéficiaire peut transmettre, par exemple, un avis assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pour la réalisation d'un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est seule responsable de tous les dysfonctionnements, dommages ou sinistres qui pourraient survenir lors de la période d'intervention, du fait de l'agent du service mis à disposition ou à son égard, ou à l'égard des tiers.

En conséquence, elle s'engage à déclarer à ses assureurs l'activité objet de la présente convention et à se garantir de tous les risques qui pourraient survenir au cours de cette période, en souscrivant les contrats d'assurances qu'elle jugera utile à l'exercice des interventions prévues, étant précisé que la collectivité d'origine assurera de manière continue la protection statutaire de l'agent.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable.

## ARTICLE 6 - DEFINITION DE L'UNITE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'unité de fonctionnement appliquée dans la présente convention est « l'heure ».

Le coût unitaire « heure » inclut :

- les charges de personnel du service (rémunération, formations, encadrement, ...) ;
- les charges de structure du service (locaux meublés, systèmes informatiques, véhicule, ...) ;
- les frais de gestion courante du service (contrats de service, fournitures administratives et petit matériel) ;
- le cas échéant, les frais de déplacement et de restauration.

En revanche, le coût unitaire « heure » n'inclut pas les fournitures spécifiques, ne correspondant pas aux frais courants du service, et devant dès lors être assumées par la collectivité bénéficiaire.

#### ARTICLE 7 - COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le coût de l'unité de fonctionnement des services est le suivant :

| SERVICE                | COÛT                                                          |
|------------------------|---------------------------------------------------------------|
|                        | (incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements) |
| En activité de travail | 25 € / heure / agent (C)                                      |
|                        | 30 € / heure / agent (B)                                      |

#### ARTICLE 8 - LIQUIDATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

La collectivité d'origine procèdera à la liquidation et au remboursement des frais de fonctionnement des services engagés sur la base du nombre des heures effectivement définies et réalisées, multiplié par leur coût unitaire (cf. annexe n° 3), à échéance mensuelle, en tant que de besoin.

Cet état mensuel sera transmis à la collectivité bénéficiaire pour ratification.

Il donnera lieu ensuite à l'émission par la collectivité d'origine d'un titre de recettes dont le recouvrement sera confié au Trésor Public.

#### ARTICLE 9 - PORTE A CONNAISSANCE ANNUEL DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le coût unitaire de la mise à disposition de services sera porté à la connaissance de la collectivité bénéficiaire, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est d'ores-et-déjà défini à l'article 7, valant porté à connaissance.

#### ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les documents, études, traitements, etc. produits par l'agent dans le cadre de la mise à disposition de son service sont la propriété de la collectivité bénéficiaire.

Les données personnelles qui seraient éventuellement recueillies dans le cadre de la mission seront protégées par les parties conformément :

- aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ou de toute autre législation qui s'y substituera,
- au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, dit RGPD).

En dehors des données personnelles, les parties s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par une partie, lorsque le caractère confidentiel est souligné par l'une d'entre elles sur demande écrite.

## ARTICLE 11 - DUREE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 et pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée, sans indemnité et sans frais :

- à l'initiative d'une quelconque des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, adressé à l'autre par tout moyen écrit ;
- en cas de force majeure, d'impératif légal ou réglementaire.

La résiliation entraînera la liquidation et le remboursement des frais de fonctionnement des services dans un délai maximum de deux mois.

Dans une telle situation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services nécessaires à la mise à disposition de service (matériels, logiciels, abonnement, etc.) seront automatiquement transférés à la collectivité bénéficiaire pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'établissement d'origine, au moment de la conclusion desdits contrats par ses soins.

## ARTICLE 12. ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGES

Les parties conviennent, pour la présente convention :

- d'élire domicile à La Châtaigneraie,
- de régler amiablement toutes contestations, et en cas d'échec, de porter leurs différends devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties, à Terval,  
Le

Pour la Commune de  
Loge Fougereuse

Pour le CIAS du Pays  
de La Châtaigneraie

## ANNEXE 1 : Fiche d'impact

### ➤ Rappel du contexte :

Le contexte de la mise en place d'une mise à disposition de service est celui du besoin CIAS du Pays de La Châtaigneraie de disposer d'interventions d'assistance administrative (exécution comptable).

Ces missions sont assumées par la Commune de Loge Fougereuse, disposant d'un agent qualifié.

La présente fiche d'impact décrit notamment les effets de cette mise à disposition de service sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés.

### ➤ Domaine d'intervention du service mis à disposition :

Services d'assistance administrative.

➤ **Effectifs du service mis à disposition :**

Le service sera composé de un agent :

- relevant de la Commune de Loge Fougereuse,
- exerçant des fonctions similaires dans sa collectivité d'origine,
- au grade d'adjoint administratif.

Il sera d'une quotité variable, défini par voie d'avenant entre les deux collectivités.

Il se traduira par l'exercice de missions, par l'agent, sur un temps de travail minoritaire ou égalitaire par rapport à celui consacré à sa collectivité d'origine, au sein de son cycle de travail.

L'impact pour les agents est le suivant :

- Lieu de travail : EHPAD de la Pierre rose (19 rue de la tour, 85120 Saint-Pierre-du-Chemin) ;
- Régime indemnitaire : selon conditions établies par la collectivité d'origine
- Régime de permanence ou d'astreinte : selon conditions établies par la collectivité d'origine
- Déplacement : oui
- Lien hiérarchique: Maire de Loge Fougereuse ;
- Lien fonctionnel : Président / directeur / chef de service du CIAS
- Congés, CET, action sociale : selon conditions établies par la collectivité d'origine.

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service :

- Information de l'agent sur le maintien de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail ;
- Elaboration et communication à l'agent d'une fiche de poste.

➤ **Budget prévisionnel du service :**

Fonctionnement dont le coût de la masse salariale : enveloppe plafonnée à 2500 € / mois ;  
Investissement : NEANT.



**ANNEXE 2 : Avenant-formulaire « Intervention » n° \_\_\_\_ - année \_\_\_\_**  
pris en exécution de la convention de mise à disposition de services conclue entre les parties  
(à remplir par la collectivité bénéficiaire puis par la collectivité d'origine)

---

**❶ COLLECTIVITE BÉNÉFICIAIRE (demandeur) :**

Désignation : CIAS du Pays de La Châtaigneraie

Demande envoyée le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

**❷ NATURE DES PRESTATIONS SOLLICITÉES :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**❸ PÉRIODE D'INTERVENTION SOUHAITÉE :**

Du \_\_\_\_\_ jusqu'à \_\_\_\_\_

Nom + Prénom + fonction + cachet + signature :

---

**❹ DÉSIGNATION DU SERVICE MIS À DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE :**

Désignation : Commune de Loge Fougereuse

Nom du service : service d'assistance administrative

Grade du (ou des) agent(s) concernés au sein de ce(s) service(s) : \_ \_ \_

**❺ PÉRIODE D'INTERVENTION CONVENUE :**

Identique à celle sollicitée \_\_\_\_\_

**❻ ACCORD DE LA COLLECTIVITÉ D'ORIGINE :**

Nom + Prénom + fonction + cachet + signature :

# **ANNEXE 3 : État des interventions réalisées (N) et porté à connaissance du coût unitaire de fonctionnement des services (N+1)** pris en exécution de la convention de mise à disposition de services conclue entre les parties (à remplir par la collectivité d'origine et à contresigner par la collectivité bénéficiaire)

## **❶ INTERVENTIONS REALISÉES :**

Collectivité bénéficiaire : CIAS du Pays de La Châtaigneraie

Collectivité d'origine : Commune de Loge Fougereuse

Catégorie de l'agent du service mis à disposition : \_ \_ \_ \_ \_

| N° d'avenant :                  | NOMBRE D'HEURE(S) |
|---------------------------------|-------------------|
| 1 -2026                         |                   |
|                                 |                   |
|                                 |                   |
|                                 |                   |
|                                 |                   |
|                                 |                   |
| <b>TOTAL D'HEURES</b>           |                   |
| <b>COÛT UNITAIRE DE L'HEURE</b> | €                 |
| <b>COÛT TOTAL</b>               |                   |

*Collectivité d'origine*

*Nom + Prénom + Fonction + cachet + signature :*

*Collectivité bénéficiaire*

*Nom + Prénom + Fonction + cachet + signature :*

## ② PORTÉ À CONNAISSANCE DU COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT (N+1) :

| SERVICE                | COÛT                                                          |
|------------------------|---------------------------------------------------------------|
|                        | (incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements) |
| En activité de travail | 25 € / heure / agent (C)                                      |
|                        | 30 € / heure / agent (B)                                      |

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

### **IV.1.2.5 MUTUALISATION – CONVENTION DE SERVICE D'INTERVENTION TECHNIQUE DU CIAS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN** **CIAS-LPR08/2026**

Sur demande de la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin, ayant besoin d'un renfort en exécution technique, il est envisagé que le CIAS du Pays de La Châtaigneraie mette à sa disposition son service technique pour assumer des actes d'entretien courants.

Des relevés d'heures mensuels seront établis, sur le fondement d'une convention, pour défraiements épisodiques afin d'assurer la clarté des comptes. Ce service (mobilisable à la demande) sera accompli ponctuellement au tarif forfaitaire de 25 € / heure, toutes sujétions incluses.

Il est nécessaire d'approuver la convention de service prévue à cet effet.



Vu le CGCT et notamment son article L5211-4-2 qui prévoit que :

*« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;*

Considérant que sur la demande de la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin, il est envisagé que le CIAS du Pays de La Châtaigneraie intervienne, par son service technique, pour assumer des actes de gestion courante à son profit (entretien), et que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition de services, telle que prévue en annexe, entre le CIAS du Pays de La Châtaigneraie et la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin, prévoyant notamment :
  - des interventions dont l'objet et la durée sont définies par voie d'avenants,
  - un tarif horaire de 25 € toutes sujétions incluses,
  - une indemnisation régulière des interventions réalisées ;
- de donner délégation au Président pour préciser le cadre d'intervention de ce service par la conclusion d'avenants pris en application de cette convention ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

## CONVENTION DE SERVICE D'INTERVENTION TECHNIQUE DU CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

### Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Pierre-du-Chemin, représentée par son Maire en exercice, M. ...., dument habilité par délibération n° .....du Conseil municipal en date du .....,

et

Le CIAS du Pays de La Châtaigneraie, représenté par son Président en exercice, Monsieur ....., dument habilité par délibération n° CIAS-LPR.../2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026,

Ci-après désignés collectivement « les parties » ;

### Préambule

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de se doter d'un service commun avec leur EPCI (et, le cas échéant, des établissements publics qui leur sont rattachés tel que les CCAS et le CIAS), afin de réaliser des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les conditions de cette mise en commun sont fixées dans le cadre d'une convention, à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président du CIAS.

Sur la demande de la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin, il est envisagé que le CIAS du Pays de La Châtaigneraie mette à la disposition de la commune son service technique pour assumer les actes de gestion courante.

Cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services.

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir, entre les parties, les principes, conditions et modalités administratives, technique et financières liées à la mise à disposition de la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin (« collectivité bénéficiaire ») d'un service d'intervention technique du CIAS du Pays de La Châtaigneraie (« collectivité d'origine »).

Ce service est destiné à assumer la gestion courante en fonction de la fiche d'impact présentée en annexe n° 1.

## ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA MISE A DISPOSITION

Pour se conformer à l'obligation de prévoir l'utilisation des services mis à disposition, en nombre d'unité de fonctionnement, les services mis à disposition seront définis entre les parties par voie d'avenant, correspondant au formulaire joint en annexe n° 2.

Les services mis à disposition sont dotés par la collectivité d'origine de tous les moyens humains, logistiques et matériels utiles à leur gestion.

## ARTICLE 3 - LIEU D'EXECUTION DES SERVICES

Les missions exercées par le service mis à disposition seront exécutées dans les locaux ou dépendances de la collectivité bénéficiaire.

## ARTICLE 4 - SITUATION DES AGENTS

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires concernés par la mise à disposition de services sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire pour la durée de la mission définie préalablement.

Ils ne seront en aucun cas affectés aux services mis à disposition à titre exclusif, mais accompliront leurs missions de manière accessoire à celui rendu dans leur collectivité d'origine.

Les agents précités dépendent toujours du tableau des effectifs de leur collectivité d'origine, qui assure notamment leur rémunération correspondant à leur grade, le cas échéant le supplément familial de traitement, régime indemnitaire, régime de permanence ou d'astreinte, avantages sociaux et tout autre élément de rémunération y compris les frais engagés pour l'exercice de la mission.

Ils relèvent également de leur collectivité d'origine pour tout ce qui concerne la réglementation et la gestion du temps de travail et autres règles de fonctionnement internes. Toutefois, ils se conforment en tous points aux règlements en vigueur au sein de la collectivité bénéficiaire, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes.

Ils sont placés, pour l'exercice des missions, sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité bénéficiaire. Cette dernière leur adresse donc directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'exécution.

La collectivité d'origine reste cependant l'autorité hiérarchique des agents mis à disposition. À ce titre, elle gère la situation administrative des agents et exerce le pouvoir disciplinaire. À la demande de la collectivité d'origine, la collectivité bénéficiaire peut transmettre, par exemple, un avis assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pour la réalisation d'un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est seule responsable de tous les dysfonctionnements, dommages ou sinistres qui pourraient survenir lors de la période d'intervention, du fait de l'agent du service mis à disposition ou à son égard, ou à l'égard des tiers.

En conséquence, elle s'engage à déclarer à ses assureurs l'activité objet de la présente convention et à se garantir de tous les risques qui pourraient survenir au cours de cette période, en souscrivant les contrats d'assurances qu'elle jugera utile à l'exercice des interventions prévues, étant précisé que la collectivité d'origine assurera de manière continue la protection statutaire de l'agent.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable.

#### ARTICLE 6 - DEFINITION DE L'UNITE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'unité de fonctionnement appliquée dans la présente convention est « l'heure ».

Le coût unitaire « heure » inclut :

- les charges de personnel du service (rémunération, formations, encadrement, ...) ;
- les charges de structure du service (locaux meublés, systèmes informatiques, véhicule, ...) ;
- les frais de gestion courante du service (contrats de service, fournitures administratives et petit matériel) ;
- le cas échéant, les frais de déplacement et de restauration.

En revanche, le coût unitaire « heure » n'inclut pas les fournitures spécifiques, ne correspondant pas aux frais courants du service, et devant dès lors être assumées par la collectivité bénéficiaire.

#### ARTICLE 7 - COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le coût de l'unité de fonctionnement des services est le suivant :

| SERVICE                | COÛT                                                          |
|------------------------|---------------------------------------------------------------|
|                        | (incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements) |
| En activité de travail | 25 € / heure / agent (C)                                      |

#### ARTICLE 8 - LIQUIDATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

La collectivité d'origine procèdera à la liquidation et au remboursement des frais de fonctionnement des services engagés sur la base du nombre des heures effectivement définies et réalisées, multiplié par leur coût unitaire (cf. annexe n° 3), à échéance mensuelle, en tant que de besoin.

Cet état mensuel sera transmis à la collectivité bénéficiaire pour ratification.

Il donnera lieu ensuite à l'émission par la collectivité d'origine d'un titre de recettes dont le recouvrement sera confié au Trésor Public.

#### ARTICLE 9 - PORTE A CONNAISSANCE ANNUEL DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le coût unitaire de la mise à disposition de services sera porté à la connaissance de la collectivité bénéficiaire, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est d'ores-et-déjà défini à l'article 7, valant porté à connaissance.

## ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les documents, études, traitements, etc. produits par l'agent dans le cadre de la mise à disposition de son service sont la propriété de la collectivité bénéficiaire.

Les données personnelles qui seraient éventuellement recueillies dans le cadre de la mission seront protégées par les parties conformément :

- aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ou de toute autre législation qui s'y substituera,
- au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, dit RGPD).

En dehors des données personnelles, les parties s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par une partie, lorsque le caractère confidentiel est souligné par l'une d'entre elles sur demande écrite.

## ARTICLE 11 - DUREE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du 13 avril 2026 et pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée, sans indemnité et sans frais :

- à l'initiative d'une quelconque des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, adressé à l'autre par tout moyen écrit ;
- en cas de force majeure, d'impératif légal ou réglementaire.

La résiliation entraînera la liquidation et le remboursement des frais de fonctionnement des services dans un délai maximum de deux mois.

Dans une telle situation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services nécessaires à la mise à disposition de service (matériels, logiciels, abonnement, etc.) seront automatiquement transférés à la collectivité bénéficiaire pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'établissement d'origine, au moment de la conclusion desdits contrats par ses soins.

## ARTICLE 12. ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGES

Les parties conviennent, pour la présente convention :

- d'élire domicile à La Châtaigneraie,
- de régler amiablement toutes contestations, et en cas d'échec, de porter leurs différends devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties, à Terval,  
Le

Pour la Commune de  
Saint-Pierre-du-Chemin

Pour le CIAS du Pays  
de La Châtaigneraie

## ANNEXE 1 : Fiche d'impact

### ➤ Rappel du contexte :

Le contexte de la mise en place d'une mise à disposition de service est celui du besoin de la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin de disposer d'interventions techniques assurées par le service du CIAS du Pays de La Châtaigneraie disposant de plusieurs agents qualifiés.

La présente fiche d'impact décrit notamment les effets de cette mise à disposition de service sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés.

### ➤ Domaine d'intervention du service mis à disposition :

Services technique.

### ➤ Effectifs du service mis à disposition :

Le service sera composé de un agent :

- relevant du CIAS du Pays de La Châtaigneraie,
- exerçant des fonctions similaires dans sa collectivité d'origine,
- au grade d'adjoint technique.

Il sera d'une quotité variable, défini par voie d'avenant entre les deux collectivités.

Il se traduira par l'exercice de missions, par l'agent, sur un temps de travail minoritaire ou égalitaire par rapport à celui consacré à sa collectivité d'origine, au sein de son cycle de travail.

### L'impact pour les agents est le suivant :

- Lieu de travail : Commune de Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Régime indemnitaire : selon conditions établies par la collectivité d'origine
- Régime de permanence ou d'astreinte : selon conditions établies par la collectivité d'origine
- Déplacement : oui
- Lien hiérarchique : Président / directeur / directeur adjoint du CIAS ;
- Lien fonctionnel : Maire de Saint-Pierre-du-Chemin
- Congés, CET, action sociale : selon conditions établies par la collectivité d'origine.

### Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service :

- Information de l'agent sur le maintien de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail ;
- Elaboration et communication à l'agent de consignes.

### ➤ Budget prévisionnel du service :

Fonctionnement dont le coût de la masse salariale : enveloppe plafonnée à 500 € / mois ;  
Investissement : NEANT.



**ANNEXE 2 : Avenant-formulaire « Intervention » n° \_\_\_\_ - année \_\_\_\_**  
pris en exécution de la CONVENTION DE SERVICE D'INTERVENTION TECHNIQUE DU CIAS DU PAYS DE  
LA CHATAIGNERAIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

(à remplir par la collectivité bénéficiaire puis par la collectivité d'origine)

---

**❶ COLLECTIVITE BÉNÉFICIAIRE (demandeur) :**

Désignation : Commune de Saint-Pierre-du-Chemin

Demande envoyée le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

**❷ NATURE DES PRESTATIONS SOLLICITÉES :**

-----  
-----  
-----

**❸ PÉRIODE D'INTERVENTION SOUHAITÉE :**

Du \_\_\_\_\_ jusqu'à \_\_\_\_\_

Nom + Prénom + fonction + cachet + signature :

---

**❹ DÉSIGNATION DU SERVICE MIS À DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE :**

Désignation : CIAS du Pays de La Châtaigneraie

Nom du service : service technique

Grade du (ou des) agent(s) concernés au sein de ce(s) service(s) : \_\_\_\_

**❺ PÉRIODE D'INTERVENTION CONVENUE :**

Identique à celle sollicitée \_\_\_\_\_

**❻ ACCORD DE LA COLLECTIVITÉ D'ORIGINE :**

Nom + Prénom + fonction + cachet + signature :

# **ANNEXE 3 : État des interventions réalisées (N) et porté à connaissance du coût unitaire de fonctionnement des services (N+1)** pris en exécution de la CONVENTION DE SERVICE D'INTERVENTION TECHNIQUE DU CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

(à remplir par la collectivité d'origine et à contresigner par la collectivité bénéficiaire)

## **❶ INTERVENTIONS RÉALISÉES :**

Collectivité bénéficiaire : Commune de Saint-Pierre-du-Chemin

Collectivité d'origine : CIAS du Pays de La Châtaigneraie

Catégorie de l'agent du service mis à disposition : \_ \_ \_ \_ \_

| N° d'avenant :           | NOMBRE D'HEURE(S) |
|--------------------------|-------------------|
| 1 -2026                  |                   |
|                          |                   |
|                          |                   |
|                          |                   |
|                          |                   |
|                          |                   |
| TOTAL D'HEURES           |                   |
| COÛT UNITAIRE DE L'HEURE | 25 €              |
| COÛT TOTAL               |                   |

Collectivité d'origine  
 Nom + Prénom + Fonction + cachet + signature :

Collectivité bénéficiaire  
 Nom + Prénom + Fonction + cachet + signature :

## ② PORTÉ À CONNAISSANCE DU COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT (N+1) :

| SERVICE                | COÛT<br>(incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements) |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| En activité de travail | 25 € / heure / agent (C)                                              |

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable.**

### IV.1.2.6 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE TECHNIQUE (H/F) CIAS-LPR09/2026

Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent technique de l'EHPAD de La Pierre Rose, prévu au 1<sup>er</sup> octobre 2026, et considérant que cet agent sera placé en congés définitifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 (solde des congés annuels et du Compte Epargne Temps), il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique afin d'assurer la continuité du service dès le 1<sup>er</sup> juin.

Il est proposé d'ouvrir cet emploi permanent à temps complet sur plusieurs grades de la filière techniques, afin d'élargir les possibilités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR19/2025 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 approuvant la création du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ à la retraite du responsable technique de l'EHPAD à la date effective du 1<sup>er</sup> octobre 2026 ;

Considérant l'absence prolongée du responsable technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent de responsable technique, tel que détaillé ci-dessous :

| Filière   | Grade                                                  | Cat | Emploi                | ETP | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|-----------|--------------------------------------------------------|-----|-----------------------|-----|---------------------------------|---------------------------|
| Technique | Adjoint technique                                      | C   | Responsable technique | 1,0 | 35h00                           | Permanent                 |
|           | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |     |                       |     |                                 |                           |
|           | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe |     |                       |     |                                 |                           |

|  |                   |  |  |  |  |
|--|-------------------|--|--|--|--|
|  | Agent de maitrise |  |  |  |  |
|--|-------------------|--|--|--|--|

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant aux cadres d'emplois cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;

,étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
  - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :
    - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
    - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de responsable technique ;
    - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.2.7 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CUISINER (H/F)**

**CIAS-LPR10/2026**

Afin d'assurer la continuité du service de cuisine, il apparaît nécessaire de renforcer durablement les effectifs par la création d'un emploi permanent à temps complet de cuisinier, venant en appui du responsable cuisine déjà en poste.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°CIAS-LPR19/2025 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 approuvant la création du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'absence prolongée d'un agent du service cuisine depuis plus d'un an ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de manière permanente sur le service de la cuisine avec la présence d'un cuisinier (H/F) ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent, tel que détaillé ci-dessous :

| Filière   | Grade                                                  | Cat | Emploi    | ETP | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|-----------|--------------------------------------------------------|-----|-----------|-----|---------------------------------|---------------------------|
| Technique | Adjoint technique                                      | C   | Cuisinier | 1,0 | 35h00                           | Permanent                 |
|           | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |     |           |     |                                 |                           |
|           | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe |     |           |     |                                 |                           |

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au cadre d'emploi cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;

,étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
  - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :
    - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
    - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de chef cuisinier ;
    - Le contractuel devra justifier d'un diplôme dans le domaine précité (cuisine) ou d'une première expérience professionnelle confirmée ;
    - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.2.8 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENTS D'AGENT SOCIAL AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (H/F)** **CIAS-LPR11/2026**

L'un des agents sociaux de l'EHPAD, titulaire sur le grade d'agent social à temps non complet, remplit les conditions requises pour un avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de permettre sa nomination sur ce nouveau grade, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Dans un premier temps, le poste actuellement occupé par l'agent, qui deviendra vacant à la suite de cette nomination, sera maintenu au tableau des effectifs. Ce maintien a pour objectif de permettre une analyse approfondie des besoins permanents en personnel relevant du cadre d'emplois des agents sociaux au sein de l'EHPAD.

À l'issue de cette analyse, si le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs s'avère supérieur aux besoins du service, il sera procédé à sa mise à jour, après avis préalable du Comité Social Territorial.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR19/2025 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 approuvant la création du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un agent titulaire occupant un des emplois permanents d'agent social remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer l'emploi permanent, à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous à la date du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

| Filière | Grade                                             | Cat. | Emploi       | ETP | Temps de travail effectif | Permanent / Non permanent |
|---------|---------------------------------------------------|------|--------------|-----|---------------------------|---------------------------|
| Social  | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C    | Agent social | 0,8 | 28h00                     | Permanent                 |

,étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2026 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable.**

#### IV.1.2.9 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENTS D'AGENT SOCIAL AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F)

**CIAS-LPR12/2026**

L'un des agents sociaux de l'EHPAD, titulaire sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, remplit les conditions requises pour un avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de permettre sa nomination sur ce nouveau grade, il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Dans un premier temps, le poste actuellement occupé par l'agent, qui deviendra vacant à la suite de cette nomination, sera maintenu au tableau des effectifs. Ce maintien a pour objectif de permettre une analyse approfondie des besoins permanents en personnel relevant du cadre d'emplois des agents sociaux au sein de l'EHPAD.

À l'issue de cette analyse, si le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs s'avère supérieur aux besoins du service, il sera procédé à sa mise à jour, après avis préalable du Comité Social Territorial.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°CIAS-LPR19/2025 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 approuvant la création du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un agent titulaire occupant un des emplois permanents d'agent social remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer l'emploi permanent, à temps complet, tel que détaillé ci-dessous à la date du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

| Filière | Grade                                             | Cat. | Emploi       | ETP | Temps de travail effectif | Permanent / Non permanent |
|---------|---------------------------------------------------|------|--------------|-----|---------------------------|---------------------------|
| Social  | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C    | Agent social | 1   | 35h00                     | Permanent                 |

,étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;

- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

**IV.1.2.10 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS SOCIAUX (H/F)**

**CIAS-LPR13/2026**

Les agents sociaux ont un rôle primordial dans le fonctionnement quotidien de l'EHPAD. Leurs missions principales sont :

- d'assurer les conditions d'hygiène du matériel et des locaux, dans le respect des normes réglementaires ;
- d'assurer les soins d'hygiène du résident avec une Auxiliaire de soins ;
- d'assurer et d'accompagner le service des repas auprès des résidents ;
- d'assurer le travail de nuit et/ou en lingerie ;
- veiller à la sécurité et au confort des résidents ;
- participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au développement du projet d'établissement.

Afin d'anticiper d'éventuels besoins de renforts temporaires au cours de l'année 2026 sur les fonctions d'agents sociaux, il convient de procéder à la création de trois emplois non permanents d'agents sociaux à temps non complet 28 heures hebdomadaires.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°CIAS-LPR19/2025 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 approuvant la création du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD ;

Considérant la nécessité de faire face à des besoins temporaires de renfort sur les fonctions d'accompagnement des résidents ;

Considérant qu'il convient, pour répondre à ces besoins ponctuels, de recourir à des agents sociaux dans un cadre non permanent ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, les emplois non permanents d'agents sociaux à temps non complet, tels que détaillés ci-dessous :

| Filière | Grade | Cat | Emploi | ETP | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|---------|-------|-----|--------|-----|---------------------------------|---------------------------|
|---------|-------|-----|--------|-----|---------------------------------|---------------------------|



|        |              |   |              |     |       |                                                                                 |
|--------|--------------|---|--------------|-----|-------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Social | Agent social | C | Agent social | 0,8 | 28h00 | Non permanent<br>accroissement<br>temporaire du<br>10/04/2026<br>au 31/12/2026. |
|        |              |   |              | 0,8 |       |                                                                                 |
|        |              |   |              | 0,8 |       |                                                                                 |

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au grade d'agent social ;
  - d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- , étant précisé :
- le(s) contractuel(s) sera(ont) recruté(s) par voie de contrat à durée déterminée maximale de 12 mois ;
  - le(s) contractuel(s) sera(ont) recruté(s) pour exercer les fonctions d'agent social :
    - Sa/leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social.
  - le(s) contractuel(s) devra(ont) justifier d'un diplôme dans le domaine précité (service à la personne / accompagnement aux soins) ;
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2026 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
  - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable**

#### **IV.1.2.11 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AIDES-SOIGNANTS (H/F)** **CIAS-LPR14/2026**

Les aides-soignants occupent une place essentielle au sein de l'EHPAD, en assurant au quotidien les soins d'hygiène et de confort des résidents, ainsi que leur accompagnement dans les actes de la vie courante. Ils contribuent également à la surveillance de l'état de santé des personnes accueillies et veillent à leur bien-être physique et psychique.

Cependant, l'établissement est confronté à des difficultés récurrentes de recrutement de personnel titulaire du diplôme d'aide-soignant, ce qui fragilise l'organisation des services et peut impacter la continuité de la prise en charge.

Afin d'anticiper ces contraintes et de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir la possibilité de mobiliser des renforts temporaires. À ce titre, la création de deux emplois non permanents d'aides-soignants à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour l'année 2026 est proposée.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR19/2025 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 approuvant la création du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD ;

Considérant les difficultés de recrutement de personnel titulaire du diplôme d'aide-soignant ;

Considérant la nécessité d'anticiper d'éventuels besoins de renforts temporaires au cours de l'année 2026 sur les fonctions d'aides-soignants ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, les emplois non permanents d'aides-soignants à temps non complet, tels que détaillés ci-dessous :

| Filière       | Grade         | Cat | Emploi        | ETP | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent                                                    |
|---------------|---------------|-----|---------------|-----|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Médico-social | Aide-soignant | B   | Aide-soignant | 0,8 | 28h00                           | Non permanent<br>accroissement temporaire du<br>10/04/2026<br>au 31/12/2026. |
|               |               |     |               | 0,8 |                                 |                                                                              |

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au grade d'aide-soignant ;
  - d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- , étant précisé :
- le(s) contractuel(s) sera(ont) recruté(s) par voie de contrat à durée déterminée maximale de 12 mois ;
  - le(s) contractuel(s) sera(ont) recruté(s) pour exercer les fonctions d'aide-soignant :
    - Sa/leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'aide-soignant.
  - le(s) contractuel(s) devra(ont) justifier d'un diplôme dans le domaine précité (aide-soignant) ;
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2026 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
  - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

### **Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

### **IV.1.2.12 EVOLUTION DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE D'HEBERGEMENT (H/F)**

**CIAS-LPR15/2026**

Le poste de coordinateur social et responsable d'hébergement a initialement été créé sur le grade d'aide-soignant de classe supérieure.

Afin de mettre en corrélation l'emploi avec les missions occupées et les grades de la fonction publique territoriale, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de responsable d'hébergement au grade de rédacteur. En effet, les missions afférentes à ce poste relèvent de la filière administrative. L'emploi initialement créé sur le grade d'aide-soignant de classe supérieure sera ensuite supprimé, après avis du Comité Social Territorial, par une délibération subséquente.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°CIAS-LPR19/2025 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 approuvant la création du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi de coordinateur social et responsable d'hébergement a initialement été créé sur un grade d'aide-soignant classe supérieure ;

Considérant que les missions de cet emploi relèvent davantage de la fonction de « responsable d'hébergement » et de la filière administrative ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent tel que détaillé ci-dessous :

| Filière        | Grade     | Cat | Emploi                    | ETP | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|----------------|-----------|-----|---------------------------|-----|---------------------------------|---------------------------|
| Administrative | Rédacteur | B   | Responsable d'hébergement | 1,0 | 35h00                           | Permanent                 |

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au grade de rédacteur ;

- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
  - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
    - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ou par voie de contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle ;
    - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de coordinateur social ;
    - Le contractuel devra justifier d'un diplôme dans le domaine précité (social) et d'une première expérience professionnelle confirmée ;
    - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

#### **Transcription sommaire des débats :**

#### **Décision du CA : favorable**

#### **IV.1.2.13 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **CIAS-LPR17/2026**

Le tableau des effectifs de l'EHPAD de La Pierre Rose est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°CIAS-LPR19/2025 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 approuvant la création du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Vu la délibération n°CIAS-LPR09/2026 en date du 08 avril 2026 portant création de l'emploi permanent de responsable technique (H/F) ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR10/2026 en date du 08 avril 2026 portant création de l'emploi permanent de cuisinier (H/F) ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR11/2026 en date du 08 avril 2026 portant création de l'emploi permanent d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (H/F) pour avancement de grade ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR12/2026 en date du 08 avril 2026 portant création l'emploi permanent d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe (H/F) pour avancement de grade ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR13/2026 en date du 08 avril 2026 portant création des emplois non permanents d'agents sociaux (H/F) pour accroissement temporaire ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR14/2026 en date du 08 avril 2026 portant création des emplois non permanents d'aides-soignants (H/F) pour accroissement temporaire ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR15/2026 en date du 08 avril 2026 portant création de l'emploi permanent de responsable d'hébergement (H/F) ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.

#### **Transcription sommaire des débats :**

#### **Décision du CA : favorable**

#### **IV.1.2.14 HABILITATION DU PRESIDENT A DEFENDRE LE CIAS EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'ACTION INTENTEE PAR L'EURL AFH ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES DE L'AVOCAT REPRESENTANT LE CIAS**

#### **CIAS-LPR16/2026**

L'EURL Audit-Formation-Hygiène (AFH), représentée par Madame Mémanie BRILLET et dont siège social est situé 4, la Motte, Route de Seiches 49140 RIVES-DU-LOIR-ANJOU, intervient en formation-accompagnement des personnels en charge des soins (en matière de qualité et hygiène) au sein de l'EHPAD de la Pierre rose à Saint-Pierre-du-Chemin (85120), relevant du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, depuis de nombreuses années sur la base de la conclusion d'un devis annuel.

Le contrat litigieux résulte de la signature :

- du devis n° DEV0355, d'un montant total de 22 296 € TTC, signé le 31.10.2024 par le Vice-Président du CIAS et mentionnant 10 prestations d'accompagnement (prix unitaire : 2 040 € TTC) avec la précision : « *janvier 2024-décembre 2024 : 1 journée tous les mois de 7 heures. Travail de 3 heures en back-office* » + 10 forfaits kilométriques (prix unitaire : 189,60 € TTC)
- et d'une convention signée le 31.10.2024 par le Vice-Président du CIAS et indiquant que « la démarche est élaborée sur une période de 10 mois » (art. 2).

A l'occasion du recrutement d'une nouvelle directrice de l'EHPAD, un échange de correspondance a eu lieu au sujet des paiements en attente et de l'organisation des prestations à réaliser, dans un contexte permanent de forte réserve du personnel à l'égard de ce prestataire considéré comme infantilisant et anxiogène à leur égard (échange mail du 30 mars 2023).

Mme BRILLET a alors fourni à la directrice de l'EHPAD, par courriel du 6.10.2025, copie du devis n° DEV0355, mais en falsifiant ses dates comme suit : « *janvier 2025-décembre 2025* »

Le président du CIAS a alors indiqué sa surprise sur ce point à AFH, par LRAR du 7 octobre 2025, en lui signifiant sa volonté de ne pas renouveler l'engagement au-delà de son terme du 31 août 2025, et ce malgré son intervention du 17 septembre 2025 dûment soldée.

Par sa réponse du même 7 octobre 2025, Mme BRILLET revendiquait pouvoir intervenir contractuellement en octobre – novembre – décembre 2025, et par sa réponse du 9 octobre 2025, le Président du CIAS a finalement reconsidéré la date d'échéance contractuelle non plus au 31 août 2025 mais au 31 octobre 2025, en programmant une ultime intervention le 16 octobre 2025, réalisée (sur ½ journée au lieu de 1 jour) aujourd'hui soldée sans réduction de montant.

Par LRAR du 21.10.2025 reçue le 23.10.2025, l'avocat de la société AFH a demandé au CIAS par MISE EN DEMEURE (sous 15 jours) :

- Sur la base du devis et de la convention d'accompagnement signé en 2024, la réalisation et le paiement de 2 formations internes (novembre et décembre) en plus des 8 réalisées sur l'année civile : pour un montant de 1 700 € HT + frais de déplacement de 158 € HT / formation soit un reliquat total de 4 459,20 € TTC,
- Le règlement de la facture du 7 octobre (prestation de septembre) à raison de 2 229,60 € TTC,
- Le règlement de 13 600 € pour rupture brutale de relations commerciales, du fait du non-respect du préavis de 8 mois,
- La restitution des supports et documents remis par AFH dans le cadre de ses prestations.

Il a réitéré cette mise en demeure par LRAR du 19.11.2025 avant d'adresser au CIAS par commissaire de justice le 4.03.2026 une assignation sur cet objet devant le Tribunal de commerce de Rennes le 26 mars 2026 (14h).

Le Président du CIAS s'est rapproché d'un avocat qui a sollicité le renvoi de cette affaire pour incompétence de ce tribunal (via la postulation de l'un ses confrères auprès de ce tribunal avec un coût de 700 € TTC), tout marché public relevant du juge administratif.

Les honoraires de base sont fixés à la somme de **1.500 € HT**, à majorer de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation. Ils couvrent les diligences énumérées ci-après, qui correspondent aux étapes strictement nécessaires à l'aboutissement de la procédure et aux conseil et défense du client au cours de celle-ci :

- Un premier entretien, un entretien de mise au point du dossier et, éventuellement, un troisième entretien d'informations, au gré du client ou du cabinet,
- La recherche de l'argumentation juridique et mise en forme,
- La rédaction de deux jeux de conclusions si nécessaire,
- L'étude et communication des pièces du client et étude des pièces communiquées par la partie adverse,
- La préparation du dossier de plaidoirie,
- L'audience de plaidoirie.

Les diligences non couvertes par les honoraires de base donneront lieu à honoraires complémentaires hors taxes et à majorer du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- mémoire supplémentaire : **500 €**

- rendez-vous complémentaires : **200 € de l'heure**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la défense du CIAS dans ce dossier, et la convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocats AS SARDAY (2bis rue Chanzy 85000 LA ROCHE SUR YON), jointe en annexe, et tous autres honoraires de postulation qui seraient nécessaires auprès de ses confrères ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, étant précisé que les crédits ont été prévus au budget.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

#### **IV.1.3 CIAS – PARTIE RA**

##### **IV.1.3.1 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE**

**CIAS-MF04/2026**

Vu les instructions du plan comptable M22 (Etablissements sociaux et médico-sociaux publics),  
Vu les résultats du Compte administratif 2025 – budget général ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2025 – budget annexe du CIAS – résidence autonomie de la Fragonnette du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

|                                        | Section<br>d'investissement | Section de<br>fonctionnement | Total des<br>sections |
|----------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Recettes                               |                             |                              |                       |
| Prévisions budgétaires totales ( a )   | 128 148.58                  | 727 106.66                   | 855 255.24            |
| Titres de recette émis ( b )           | 75 182.70                   | 667 103.71                   | 742 286.41            |
| Réductions de titres ( c )             |                             | 2 176.29                     | 2 176.29              |
| Recettes nettes ( d = b - c )          | 75 182.70                   | 664 927.42                   | 740 110.12            |
| Dépenses                               |                             |                              |                       |
| Autorisation budgétaires totales ( e ) | 128 148.58                  | 727 106.66                   | 855 255.24            |
| Mandats émis ( f )                     | 33 177.31                   | 700 504.81                   | 733 682.12            |
| Annulations de mandats ( g )           | 915.00                      | 6 813.47                     | 7 728.47              |
| Dépenses nettes ( h = f - g )          | 32 262.31                   | 693 691.34                   | 725 953.65            |

|                        |           |           |           |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat de l'exercice |           |           |           |
| ( d - h ) Excédent     | 42 920.39 |           | 14 156.47 |
| ( h - d ) Déficit      |           | 28 763.92 |           |

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

**IV.1.3.2 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE**

**CIAS-MF05/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 alinéa 1 ;

Vu les instructions du plan comptable M22 (Etablissements sociaux et médico-sociaux publics),

Vu les résultats du compte de gestion 2025 – budget annexe du CIAS – résidence autonomie de la Fragonnette du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Oùï l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Jean PACTEAU, administrateur du CIAS du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé de l'administrateur présidant la séance,
- d'adopter, hors la présence du Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2025 – budget annexe du CIAS – résidence autonomie de la Fragonnette et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

|                                                     | CA 2025 - BUDGET GENERAL |            |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|------------|
|                                                     | Dépenses                 | Recettes   |
| <b>Fonctionnement</b>                               |                          |            |
| Charges à caractère général                         | 115 636.13               |            |
| Charges de personnel et frais assimilés             | 419 217.24               |            |
| Atténuation de produits                             |                          |            |
| Autres charges de gestion courante                  | 158 837.97               |            |
| Charges financières                                 |                          |            |
| Charges exceptionnelles                             |                          |            |
| Dotations aux provisions                            |                          |            |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections      |                          |            |
| Atténuation de charges                              |                          |            |
| Produits des services du domaine et ventes diverses |                          | 641 611.14 |
| Impôts et taxes                                     |                          |            |
| Dotations, subventions et participations            |                          |            |
| Autres produits de gestion courante                 |                          | 23 316.28  |



|                                                          |                   |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Produits financiers                                      |                   |                   |
| Produits exceptionnels                                   |                   |                   |
| Reprise sur provision                                    |                   |                   |
| Résultat reporté                                         |                   |                   |
| <b>Total fonctionnement</b>                              | <b>693 691.34</b> | <b>664 927.42</b> |
| <b>Investissement</b>                                    |                   |                   |
| Emprunts et dettes assimilées                            | 10 482.78         | 1 860.00          |
| Immobilisations incorporelles                            | 21 779.53         |                   |
| Subventions d'équipement versées                         |                   | 16 771.44         |
| Immobilisations corporelles                              |                   |                   |
| Immobilisations en cours                                 |                   |                   |
| Autres immobilisations financières                       |                   |                   |
| Participations et créances rattachés                     |                   |                   |
| Opérations pour compte tiers                             |                   |                   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                   |                   |
| Opérations patrimoniales                                 |                   |                   |
| Dotations, fonds divers et réserves                      |                   | 56 551.26         |
| Excédent de fonctionnement capitalisés                   |                   |                   |
| Subventions d'investissement reçues                      |                   |                   |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                   |                   |
| <b>Total investissement</b>                              | <b>32 262.31</b>  | <b>75 182.70</b>  |
| <b>Total Budget général</b>                              | <b>725 953.65</b> | <b>740 110.12</b> |

## 1. Chiffres-clés sur la période 2022–2025

| Indicateur                        | 2022           | 2023             | 2024             | 2025             |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Produits de fonctionnement totaux | 534 768 €      | 565 017 €        | 607 629 €        | 637 878 €        |
| Charges de fonctionnement totales | 529 516 €      | 580 563 €        | 624 764 €        | 666 642 €        |
| <b>Résultat net</b>               | <b>5 252 €</b> | <b>-15 546 €</b> | <b>-17 135 €</b> | <b>-28 764 €</b> |
| Capacité d'autofinancement (CAF)  | 18 216 €       | -4 745 €         | -1 885 €         | -12 463 €        |
| Charges de personnel              | 260 050 €      | 288 919 €        | 364 092 €        | 392 168 €        |
| Trésorerie                        | -528 €         | -212 266 €       | -144 694 €       | -131 004 €       |
| Nombre de lits                    | 24             | 24               | 24               | 24               |

Ces données appellent immédiatement plusieurs observations : les recettes progressent régulièrement (+19 % sur la période), mais les charges augmentent plus vite (+26 %), ce qui génère un résultat d'exploitation structurellement déficitaire à partir de 2023. La trésorerie reste négative sur l'ensemble de la période, signe d'une dépendance chronique au compte de rattachement du budget principal du CIAS.

## 2.1 L'évolution des produits : une croissance régulière

Les produits de fonctionnement mesurent l'ensemble des recettes encaissées par la MARPA au cours d'un exercice. Ils passent de 534 768 € en 2022 à 637 878 € en 2025, soit une progression de 19,3 % en quatre ans.

### Les produits de tarification

Les produits de tarification constituent le cœur des recettes. Ils comprennent deux composantes : la redevance à la charge des résidents et la dotation du Conseil départemental.

| Source de produits                      | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | Évol.<br>2022/2025 |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| <b>Total produits de tarification</b>   | <b>509 862 €</b> | <b>538 622 €</b> | <b>563 480 €</b> | <b>590 151 €</b> | <b>+15,7 %</b>     |
| dont Conseil départemental              | 97 465 €         | 116 549 €        | 151 858 €        | 173 294 €        | +77,8 %            |
| dont Résidents (usagers)                | 412 398 €        | 422 073 €        | 404 122 €        | 416 857 €        | +1,1 %             |
| Autres produits d'exploitation          | 1 649 €          | 2 293 €          | 2 680 €          | 2 353 €          | +42,7 %            |
| Subventions d'exploitation              | 23 232 €         | 17 602 €         | 18 784 €         | 17 169 €         | -26,1 %            |
| Produits exceptionnels                  | 23 €             | 6 499 €          | 21 172 €         | 23 316 €         | x1 014             |
| <b>Total produits de fonctionnement</b> | <b>534 768 €</b> | <b>565 017 €</b> | <b>607 629 €</b> | <b>637 878 €</b> | <b>+19,3 %</b>     |

Deux tendances méritent attention. D'une part, la dotation du Conseil départemental a presque doublé sur la période (+77,8 %), ce qui témoigne d'une montée en charge de la prise en charge des résidents aidés. D'autre part, la redevance des usagers est quasi stable en valeur (+1,1 %) malgré l'inflation, ce qui traduit une contrainte tarifaire réelle pesant sur l'établissement.

Les produits exceptionnels ont fortement progressé (de 23 € en 2022 à 23 316 € en 2025), principalement grâce aux reprises de provisions et aux recettes non récurrentes. Cette évolution doit être interprétée avec prudence : ces recettes ne constituent pas une ressource pérenne.

## 2.2 L'évolution des charges : une dynamique préoccupante

Les charges de fonctionnement passent de 529 516 € en 2022 à 666 642 € en 2025, soit une progression de 25,9%. Ce rythme dépasse significativement celui des produits (+19,3 %), ce qui explique la détérioration progressive du résultat.

### Les charges de personnel : le facteur déterminant

Les charges de personnel constituent de loin le premier poste de dépenses d'un établissement médico-social. Pour la MARPA Fragonette, elles passent de 260 050 € en 2022 à 392 168 € en 2025, soit une hausse de 50,8 % en quatre ans. C'est le facteur explicatif central de la dégradation financière.

| Charges de personnel                | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | Évol.<br>2022/20<br>25 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Charges de personnel brutes         | 246 804 €        | 282 021 €        | 347 464 €        | 377 822 €        | +53,1 %                |
| Impôts et taxes sur rémunérations   | 2 446 €          | 3 090 €          | 3 848 €          | 3 655 €          | +49,4 %                |
| Services extérieurs (intérim, etc.) | 10 800 €         | 3 808 €          | 12 780 €         | 10 690 €         | -1,0 %                 |
| <b>Total charges de personnel</b>   | <b>260 050 €</b> | <b>288 919 €</b> | <b>364 092 €</b> | <b>392 168 €</b> | <b>+50,8 %</b>         |
| En % des produits de fonctionnement | 48,6 %           | 51,1 %           | 59,9 %           | 61,5 %           | ↑ +12,9<br>pts         |

La part des charges de personnel dans les produits de fonctionnement atteint 61,5 % en 2025 contre 48,6 % en 2022, soit une progression de près de 13 points en quatre ans. Ce ratio, appelé « rigidité des charges structurelles », mesure la part des produits qui est d'ores et déjà absorbée par des dépenses incompressibles.

Cette progression s'explique par plusieurs facteurs conjugués : le Ségur de la Santé (revalorisation salariale obligatoire), la hausse de l'absentéisme nécessitant des remplacements, et l'adaptation des effectifs à l'évolution des besoins des résidents. Il s'agit donc pour partie de charges subies, mais dont la maîtrise devient une priorité absolue.

### 3.2 L'excédent brut d'exploitation (EBE)

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est l'indicateur central de la performance opérationnelle d'un établissement. Il indique si l'activité courante dégage ou non un surplus, avant même de prendre en compte les investissements et les éléments exceptionnels. Un EBE négatif signifie que l'établissement perd de l'argent sur son activité quotidienne.

| Calcul de l'EBE                       | 2022             | 2023            | 2024             | 2025             |
|---------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Valeur ajoutée                        | 258 624 €        | 266 766 €       | 334 643 €        | 342 842 €        |
| + Subventions d'exploitation          | 23 232 €         | 17 602 €        | 18 784 €         | 17 169 €         |
| - Impôts et taxes                     | 2 155 €          | 2 581 €         | 2 491 €          | 2 662 €          |
| - Charges de personnel                | 260 050 €        | 288 919 €       | 364 092 €        | 392 168 €        |
| <b>= Excédent brut d'exploitation</b> | <b>+19 651 €</b> | <b>-7 132 €</b> | <b>-13 157 €</b> | <b>-34 818 €</b> |
| En % des produits                     | 3,8 %            | -1,3 %          | -2,3 %           | -5,9 %           |
| Strate dép. (repère)                  | 4,3 %            | 2,4 %           | 0,4 %            | 1,3 %            |

⚠ L'EBE de la MARPA Fragonette est négatif depuis 2023 et s'aggrave fortement : -7 132 € en 2023, -13 157 € en 2024, et -34 818 € en 2025. Cela signifie que l'établissement ne parvient plus à couvrir ses charges courantes avec ses recettes courantes. La situation se dégrade plus vite que dans les établissements comparables de la strate départementale.

### 3.3 Le résultat net

Le résultat net est le solde final après prise en compte de tous les produits et charges, y compris les amortissements (dépréciation du matériel et des bâtiments) et les éléments exceptionnels.

| Du résultat d'exploitation au résultat net | 2022     | 2023      | 2024      | 2025      |
|--------------------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Marge brute (EBE + gestion courante)       | 10 652 € | -7 132 €  | -11 644 € | -20 947 € |
| - Dotations aux amortissements             | 9 964 €  | 10 800 €  | 21 083 €  | 22 134 €  |
| = Résultat d'exploitation                  | 9 688 €  | -17 933 € | -32 727 € | -52 080 € |
| + Résultat exceptionnel                    | -4 436 € | 2 387 €   | 15 592 €  | 23 316 €  |
| = Résultat net                             | 5 252 €  | -15 546 € | -17 135 € | -28 764 € |

Deux observations importantes :

- Les dotations aux amortissements ont plus que doublé entre 2022 et 2025 (de 9 964 € à 22 134 €), en raison des investissements réalisés en 2023. Ces dotations sont des charges calculées, non décaissées, mais elles pèsent sur le résultat.
- Le résultat exceptionnel est devenu significativement positif depuis 2024, grâce notamment aux reprises sur provisions réglementées et aux recettes non récurrentes. En 2025, il atteint 23 316 €. Sans ce coussin exceptionnel, le résultat net serait encore plus déficitaire.

Le report à nouveau déficitaire cumulé s'établit à -51 583 € fin 2025 (contre -24 154 € fin 2022), témoignant d'une accumulation des déficits annuels qui érode progressivement les réserves de l'établissement.

## 4. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente les ressources financières nettes générées par l'activité. En langage courant, c'est l'argent qui reste réellement disponible après avoir tout payé, et qui permettrait théoriquement de financer des investissements ou de rembourser des dettes. Une CAF négative signifie que l'établissement dépense plus qu'il ne reçoit en flux réels.

| Calcul de la CAF                              | 2022     | 2023     | 2024      | 2025      |
|-----------------------------------------------|----------|----------|-----------|-----------|
| EBE                                           | 10 651 € | -7 132 € | -13 157 € | -34 818 € |
| + Produits gestion courante et financiers     | 25 €     | 6 501 €  | 16 853 €  | 22 372 €  |
| - Charges gestion courante et exceptionnelles | 1 460 €  | 4 113 €  | 5 581 €   | 16        |
| = CAF brute                                   | 18 216 € | -4 745 € | -1 885 €  | -12 463 € |
| - Remboursement de dettes                     | 930 €    | 2 780 €  | 930 €     | 4 650 €   |
| = CAF nette (après remb. dettes)              | 17 286 € | -7 535 € | -2 815 €  | -17 113 € |

La CAF brute est négative depuis 2023. Elle s'établit à -12 463 € en 2025. Après déduction du remboursement des dettes, la CAF nette atteint -17 113 €.

Le coefficient d'autofinancement courant (ratio charges / produits) se situe à 1,03 en 2025, c'est-à-dire que pour chaque euro de recettes, l'établissement dépense 1,03 €. Ce ratio est supérieur à 1 depuis 2023. Il se situe toutefois dans la médiane nationale des structures comparables (autour de 1,0), ce qui indique que le problème est structurel au secteur, mais que la MARPA Fragonette en est davantage affectée que ses pairs.

⚠ Une CAF négative signifie concrètement que l'établissement ne peut pas financer ses investissements sur ses propres ressources et qu'il doit s'appuyer sur le budget principal du CIAS ou sur l'emprunt. C'est une situation de dépendance financière qui impose une vigilance accrue du Conseil d'administration.



## 9.3 Les points de vigilance

⚠ Plusieurs indicateurs appellent une attention soutenue du Conseil d'administration et imposent des décisions de gestion dans les prochains exercices.

- La dérive des charges de personnel est le risque numéro un. Leur part dans les produits est passée de 48,6 % à 61,5 % en quatre ans, dépassant largement les structures comparables. Il est impératif de piloter avec précision les remplacements, les heures supplémentaires et le recours à l'intérim.
- Le déficit d'exploitation s'aggrave chaque année : -7 132 € en 2023, -28 764 € en 2025. Sans mesures correctives, le cumul des déficits au compte 119 risque de dépasser la réserve d'excédents affectés (38 216 €), ce qui impose un soutien du CIAS.
- La trésorerie durablement négative crée une dépendance au compte de rattachement du CIAS. Cette situation doit être régulièrement portée à la connaissance du Conseil communautaire, qui est en dernier ressort l'autorité de tutelle et le garant financier de la structure.
- Le délai de recouvrement des créances (52 jours contre 19 jours pour la strate) alourdit inutilement le découvert. Des actions de relance auprès des résidents et une meilleure articulation avec le Conseil départemental pour les aides à l'hébergement pourraient réduire ce délai.
- L'indépendance financière (3,8 %) est très en deçà de la strate (40,6 %). L'établissement doit progressivement reconstituer ses fonds propres, ce qui passe par un retour à l'équilibre de l'exploitation.

### Transcription sommaire des débats :

Décision du CA : favorable

#### IV.1.3.3 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE CIAS-MF05B/2026

Vu les résultats constatés au compte administratif 2025 – budget annexe résidence autonomie de la Fragonnette ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,

constatant que le compte administratif 2025 – budget annexe du CIAS – résidence autonomie de la Fragonnette présente au 31 décembre 2025 :

| Les résultats à affecter se présentent comme suit : |             | Compte de résultat<br>prévisionnel :<br>TOTAL GÉNÉRAL |
|-----------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------|
| Total des mandats émis en 2025                      |             | 693 691,34 €                                          |
| Total des titres émis en 2025                       |             | 664 927,42 €                                          |
| Résultat de l'exercice 2025                         | Excédent    |                                                       |
|                                                     | Déficit     | -28 763,92 €                                          |
| solde compte 110 ou 119 en BS<br>au CDG 2025        | Excédent    |                                                       |
|                                                     | Déficit (-) | -<br>51 582,69 €                                      |
| Excédent                                            |             | - €                                                   |

|                                   |         |              |
|-----------------------------------|---------|--------------|
| Résultat au 31/12/2025 à affecter | Déficit | -80 346,61 € |
|-----------------------------------|---------|--------------|

- d'affecter les résultats comme suit :

| L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :                                                                                                                                                        | Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2026 (N+1) (compte 119)                                                                                                                                | 0,00                                |
| en investissement sur 2026 (N+1) (compte 10682)                                                                                                                                                              | 0,00                                |
| en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2026 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110 | 0,00                                |
| en réserve de compensation sur 2026 (N+1) (compte 10686)                                                                                                                                                     | 0,00                                |
| en réserve de trésorerie sur 2026 (N+1) (compte 10685)                                                                                                                                                       | 0,00                                |
| en report à nouveau excédentaire 2026 (N+1) (compte 110)                                                                                                                                                     | 0,00                                |
| <b>Total affecté</b>                                                                                                                                                                                         | <b>0,00</b>                         |

| L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :                           | Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2026 (N+1) (compte 110) | 0,00                                |
| par reprise sur la réserve de compensation en 2026 (N+1) (compte 10686)     | 0,00                                |
| en report à nouveau déficitaire sur l'année 2026 (N+1) (compte 119)         | -80 346,61                          |
| <b>Total affecté</b>                                                        | <b>-80 346,61</b>                   |

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

**IV.1.3.4 FINANCES : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE**  
**CIAS-MF06/2026**

[Suivi budget 2026 fragonnette.xls](#)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget annexe du CIAS – résidence autonomie de la Fragonnette, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

|                                                          |                   | BP 2026 - budget annexe du CIAS –<br>résidence autonomie de la Fragonnette |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                                                          |                   | Dépenses                                                                   | Recettes          |
| <b>Fonctionnement</b>                                    |                   |                                                                            |                   |
| Charges à caractère général                              | 113 130.00        |                                                                            |                   |
| Charges de personnel et frais assimilés                  | 439 900.00        |                                                                            |                   |
| Atténuation de produits                                  |                   |                                                                            |                   |
| Autres charges de gestion courante                       | 146 940.00        |                                                                            |                   |
| Charges financières                                      |                   |                                                                            |                   |
| Charges spécifiques                                      |                   |                                                                            |                   |
| Virement à la section d'investissement                   |                   |                                                                            |                   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                   |                                                                            |                   |
| Atténuation de charges                                   |                   |                                                                            |                   |
| Produits des services du domaine et ventes diverses      |                   |                                                                            | 612 800.00        |
| Impôts et taxes (sauf compte 731)                        |                   |                                                                            |                   |
| Fiscalité locale                                         |                   |                                                                            |                   |
| Dotations, subventions et participations                 |                   |                                                                            |                   |
| Autres produits de gestion courante                      |                   |                                                                            | 167 516.61        |
| Produits spécifiques                                     |                   |                                                                            |                   |
| Résultat reporté                                         | 80 346.61         |                                                                            |                   |
| <b>Total fonctionnement</b>                              | <b>780 316.61</b> |                                                                            | <b>780 316.61</b> |
| <b>Investissement</b>                                    |                   |                                                                            |                   |
| Immobilisations incorporelles                            | 13 500.00         |                                                                            |                   |
| Subventions d'équipement versées                         |                   |                                                                            |                   |
| Immobilisations corporelles                              |                   |                                                                            |                   |
| Immobilisations en cours                                 |                   |                                                                            |                   |
| Emprunts et dettes assimilées                            | 8 400.00          |                                                                            | 44 745.41         |
| Autres immobilisations financières                       |                   |                                                                            |                   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                   |                                                                            |                   |
| Subventions d'investissement reçues                      |                   |                                                                            | 4 900.00          |
| Excédent de fonctionnement capitalisés                   |                   |                                                                            |                   |
| Dotations, fonds divers et réserves                      |                   |                                                                            |                   |
| Produits des cessions d'immobilisations                  |                   |                                                                            | 25 000.00         |
| Virement de la section de fonctionnement                 |                   |                                                                            |                   |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 52 745.41         |                                                                            |                   |
| <b>Total investissement</b>                              | <b>74 645.41</b>  |                                                                            | <b>74 645.41</b>  |
| <b>Total Budget général</b>                              | <b>856 062.02</b> |                                                                            | <b>856 062.02</b> |

Pour rappel :

L'avis conforme et préalable du conseil communautaire est nécessaire en matière d'emprunt dans les conditions de l'article L. 2121 34 CGCT. Les délibérations du conseil d'administration du CIAS qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI :

- lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires du CIAS et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze ans ;
- et sous réserve, s'il s'agit de travaux à exécuter, que le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente.

Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département est nécessaire pour autoriser l'emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie aux emprunts antérieurs non encore remboursés, dépasse le chiffre des revenus ordinaires du CIAS, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze ans.

Si l'avis du conseil communautaire est défavorable, l'emprunt ne peut être autorisé que par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

#### **IV.1.3.5 APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER MAI 2026 CONFORMEMENT A LA LOI ASV DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE**

**CIAS-MF07/2026**

Rappel de l'évolution des tarifs :

A titre de comparaison ; évolutions tarifaires sur les 3 dernières années (ou antérieurement pour certains éléments) des divers tarifs :

| 2023                                                                             |         | 2024          |    | 2025                          |         |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------|----|-------------------------------|---------|
| LOYER (mensuel)                                                                  |         |               |    |                               |         |
| 541.75 €                                                                         |         | 560.71 €      |    | 578.99 €                      |         |
| TAUX D'EVOLUTION MAXIMUM (annuel)                                                |         |               |    |                               |         |
| 5.15 %                                                                           |         | 5.48 %        |    | 3.21 %                        |         |
| TARIFS (journaliers) AIDE SOCIALE                                                |         |               |    |                               |         |
| (PA)                                                                             |         |               |    |                               |         |
| (PHV)                                                                            |         |               |    |                               |         |
|                                                                                  |         | Permanent     | // | Temporaire                    |         |
| 56.00 €                                                                          | 66.73 € | 59.07 €       |    | 60.97 €                       | 72.65 € |
| 77.60 €                                                                          | 66.73 € | 77.63 €       |    | 80.12 €                       | 80.12 € |
| TARIFS DELIBERES (journaliers)                                                   |         |               |    |                               |         |
|                                                                                  |         | T1 bis        | // | T1 bis Temporaire             |         |
| 58.14 €                                                                          | 67.61 € | 59.30 €       |    | 60.20 €                       | 67.61 € |
| Tarif journalier pour 2026 (à titre indicatif) toutes options comprises ; T1 bis |         |               |    |                               |         |
| PA Permanent                                                                     |         | PA Temporaire |    | PHV (Permanent et Temporaire) |         |
| 60.71 €                                                                          |         | 68.19 €       |    | 80.12 €                       |         |
| COUT / RESIDENT = HEBERGEMENT + FORFAIT TELEPHONE (mensuel)                      |         |               |    |                               |         |



|               |            |         |            |         |            |
|---------------|------------|---------|------------|---------|------------|
| 1 754.20<br>€ | 2 038.30 € | 1 789 € | 2 038.30 € | 1 816 € | 2 038.30 € |
|---------------|------------|---------|------------|---------|------------|

|      |      |      |
|------|------|------|
| 2013 | 2017 | 2025 |
|------|------|------|

| TARIF REPAS (unitaire)<br>Petit-Déjeuner // Déjeuner // Dîner |        |        |  |  |  |              |        |        |
|---------------------------------------------------------------|--------|--------|--|--|--|--------------|--------|--------|
| 0.70 €                                                        | 2.00 € | 1.30 € |  |  |  | 0.72 €       | 2.06 € | 1.34 € |
| FORFAIT TELEPHONE / TELEASSISTANCE (mensuel)                  |        |        |  |  |  |              |        |        |
| 10 €                                                          |        |        |  |  |  | 10 €         |        |        |
| Repas visiteur (unitaire)                                     |        |        |  |  |  |              |        |        |
| 11 €                                                          |        |        |  |  |  | 11 €         |        |        |
| Repas 12h + activité (unitaire)                               |        |        |  |  |  |              |        |        |
|                                                               |        |        |  |  |  | Année ? 11 € |        |        |

Il convient de délibérer un nouveau tarif PHV (hors Aide Sociale) équivalent au tarif PHV Aide Sociale pour l'année 2026, dont le détail tarifaire, conformément à la loi ASV, est identique à celui des tarifs PA hors Aide Sociale. Ainsi, pour les usagers « PHV » se voyant refuser l'Aide Sociale, au terme de l'étude du dossier par le service Aide Sociale du département, un tarif PHV hors Aide Sociale pourra être appliqué, avec la garantie que l'utilisateur a la capacité financière de supporter ce coût.

La loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) a profondément modifié le cadre juridique des résidences autonomie (anciens foyers-logements) au sein du Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment pour protéger les résidents contre des hausses de tarifs injustifiées.

Cette loi encadre les tarifs d'hébergement sur plusieurs points :

- distinction entre "Socle de prestations" et "Prestations facultatives"

Avant la loi ASV, la structure tarifaire était souvent opaque. La loi a introduit dans le CASF (Art. L342-2) la notion de socle minimum de prestations devant être inclus dans le prix de l'hébergement (gestion administrative, mise à disposition du logement, entretien des parties communes et accès à des animations minimales).

Il est possible de compléter le socle par d'autre type de prestations notamment la garde de nuit et téléassistance, l'entretien des draps plats.

Tout ce qui est hors socle doit être clairement identifié comme facultatif.

- le contrôle de l'évolution du prix (Le "Taux d'évolution annuel")

C'est le point de contrôle le plus strict introduit par la loi ASV et codifié à l'article L342-3 du CASF :

- Le principe : Le gestionnaire de la résidence autonomie ne peut pas fixer librement l'augmentation annuelle du prix de l'hébergement pour les contrats en cours.
- Le mécanisme : Chaque année, un arrêté ministériel fixe un taux de croissance maximal (basé sur l'évolution des coûts de gestion, des salaires et de l'inflation).

- la forfaitisation de la prévention (le Forfait Autonomie)

La loi ASV a créé le "Forfait Autonomie" (Art. L233-1 du CASF), versé par le département aux résidences autonomie.

- L'impact sur les tarifs : En finançant directement des actions de prévention (sport adapté, ateliers mémoire, nutrition) via ce forfait, la loi évite que le coût de ces animations ne soit répercuté sur la redevance payée par le résident. Cela contribue indirectement à la modération des tarifs.

- l'obligation de transparence (Dépôt des tarifs)

La loi a renforcé l'obligation de transmission des tarifs. Les gestionnaires doivent transmettre leurs prix chaque année à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

- ces tarifs sont ensuite publiés sur le portail national d'information (pour-les-personnes-agees.gouv.fr), permettant une comparaison publique et limitant les abus par la transparence.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 comme suit :

**Frais d'hébergement :**

| <u>Tarifs mensuels (hors Aide sociale)</u>                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                     | <b>T1 bis<br/>PA<br/>Permanent</b>                   | <b>T1 bis<br/>PA<br/>Temporaire</b>                  | <b>T1 bis<br/>PHV<br/>Permanent<br/>Temporaire</b>   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Redevance</b>                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer</li> <li>• Charges fixes</li> </ul>                                                                                                                  | 578.99 €<br>309.91 €                                 | 578.99 €<br>534.31 €                                 | 578.99 €<br>309.91 €                                 |
| <b>Socle des prestations obligatoires</b>                                                                                                                              | <i>Administratif, Animation, Entretien des locaux communs, Fourniture et entretien draps plats, Garde de nuit / Téléassistance, Connexion internet.</i>                                             | 563.50 €                                             | 563.50 €                                             | 1145.80 €                                            |
| <b>Ss Total Fixe</b>                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                     | 1 452.40 €                                           | 1 614.40 €                                           | 2 034.70 €                                           |
| <b>Prestations facultatives</b><br>Sous réserve d'un délai de prévenance de 48h, le coût unitaire des repas non pris ponctuellement est déduit de la facture mensuelle | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blanchisserie</li> <li>• Téléphonie</li> <li>• Petit déjeuner : 2.10 €/repas</li> <li>• Déjeuner : 5.00 €/repas</li> <li>• Dîner : 3.30 €/repas</li> </ul> | 42.90 €<br>14.00 €<br>63.00 €<br>150.00 €<br>99.00 € | 42.90 €<br>14.00 €<br>63.00 €<br>150.00 €<br>99.00 € | 42.90 €<br>14.00 €<br>63.00 €<br>150.00 €<br>99.00 € |
| <b>Ss Total Options</b>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                     | 368.90 €                                             | 368.90 €                                             | 368.90 €                                             |
| <b>TOTAL MENSUEL</b>                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                     | <b>1 821.30 €</b>                                    | <b>2 045.70 €</b>                                    | <b>2 403.60 €</b>                                    |

**Autres prestations ponctuelles hors frais d'hébergement :**

|                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Repas visiteur (usager extérieur ou famille résident)                    | <b>11 €</b> |
| Repas midi + activités (usagers extérieurs - hors famille des résidents) | <b>14 €</b> |

Etant précisé que :

- la participation financière du résident sera contractualisée en détail dans l'annexe n° 1 bis du contrat de séjour établi et signé préalablement à son arrivée. Sur demande du résident, les options pourront être modifiées par voie d'avenant au contrat ;
- En cas d'hospitalisation de plus de 72h, un forfait journalier est à déduire de la facturation : le montant est déterminé annuellement par l'état et fixé par arrêté ministériel (actuellement 23 €) ;
- En cas d'absence pour convenance personnelle et au-delà de 72 heures d'absence une déduction de 50 % du forfait hospitalier **soit 11,50 € par jour** sera appliquée. Les absences supérieures à 72 heures sont décomptées dans la limite de 35 jours par année civile au total ; à partir du 36<sup>ème</sup> jour le tarif hébergement n'est pas diminué.
- En cas d'arrivée ou départ d'un usager en cours de mois, le tarif global est proratisé ;
- L'établissement encaisse directement les APL et ce montant est déduit de la facture.



Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.342-1 et suivants ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu l'arrêté ECOC2531670A du 24 décembre 2025 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées autorisant une augmentation maximum de de 0,86% au cours de l'année 2026 sur le prix du socle de prestations et des autres prestations ;

Vu l'article L353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation fixant l'augmentation maximum annuelle des loyers et redevances des conventions en cours ;

Vu l'arrêté du 27 février Arrêté du 27 février 2026 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° CIAS-MF01/2026 du 15 janvier 2026 fixant les modalités de détermination des tarifs pour les personnes âgées (hors PHV et PA aide sociale) de la résidence autonomie la Fragonnette ;

Considérant qu'il convient de détailler le montant :

- du socle des prestations obligatoires ;
- de chaque prestation facultative ;
- d'autres prestations ponctuelles hors frais d'hébergement

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 comme suit :

➤ **Frais d'hébergement :**

| Tarifs mensuels (hors Aide sociale)                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                     | T1 bis<br>PA<br>Permanent                            | T1 bis<br>PA<br>Temporaire                           | T1 bis<br>PHV<br>Permanent<br>Temporaire             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Redevance</b>                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer</li> <li>• Charges fixes</li> </ul>                                                                                                                  | 578.99 €<br>309.91 €                                 | 578.99 €<br>534.31 €                                 | 578.99 €<br>309.91 €                                 |
| <b>Socle des prestations obligatoires</b>                                                                                                                              | Administratif, Animation, Entretien des locaux communs, Fourniture et entretien draps plats, Garde de nuit / Téléassistance, Connexion internet.                                                    | 563.50 €                                             | 563.50 €                                             | 1145.80 €                                            |
| <b>Ss Total Fixe</b>                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                     | 1 452.40 €                                           | 1 614.40 €                                           | 2 034.70 €                                           |
| <b>Prestations facultatives</b><br>Sous réserve d'un délai de prévenance de 48h, le coût unitaire des repas non pris ponctuellement est déduit de la facture mensuelle | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blanchisserie</li> <li>• Téléphonie</li> <li>• Petit déjeuner : 2.10 €/repas</li> <li>• Déjeuner : 5.00 €/repas</li> <li>• Dîner : 3.30 €/repas</li> </ul> | 42.90 €<br>14.00 €<br>63.00 €<br>150.00 €<br>99.00 € | 42.90 €<br>14.00 €<br>63.00 €<br>150.00 €<br>99.00 € | 42.90 €<br>14.00 €<br>63.00 €<br>150.00 €<br>99.00 € |
| <b>Ss Total Options</b>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                     | 368.90 €                                             | 368.90 €                                             | 368.90 €                                             |
| <b>TOTAL MENSUEL</b>                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                     | 1 821.30 €                                           | 2 045.70 €                                           | 2 403.60 €                                           |

➤ **Autres prestations ponctuelles hors frais d'hébergement :**

|                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Repas visiteur (usager extérieur ou famille résident)                    | <b>11 €</b> |
| Repas midi + activités (usagers extérieurs - hors famille des résidents) | <b>14 €</b> |

Etant précisé que :

- la participation financière du résident sera contractualisée en détail dans l'annexe 1 bis du contrat de séjour établi et signé préalablement à son arrivée. Sur demande du résident, les options pourront être modifiées par voie d'avenant au contrat ;
- En cas d'hospitalisation de plus de 72h, un forfait journalier est à déduire de la facturation : le montant est déterminé annuellement par l'état et fixé par arrêté ministériel (actuellement 23 €) ;
- En cas d'absence pour convenance personnelle et au-delà de 72 heures d'absence une déduction de 50 % du forfait hospitalier **soit 11,50 € par jour** sera appliquée. Les absences supérieures à 72 heures sont décomptées dans la limite de 35 jours par année civile au total ; à partir du 36<sup>ème</sup> jour le tarif hébergement n'est pas diminué ;
- En cas d'arrivée ou départ d'un usager en cours de mois, le tarif global est proratisé ;
- L'établissement encaisse directement les APL et ce montant est déduit de la facture.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

**IV.1.3.6 APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE**

**CIAS-MF08/2026**

Par application de l'article D311 du code l'action sociale et des familles, le contrat de séjour est nécessaire pour toutes les durées prévisionnelles supérieures à deux mois.

A défaut, il est procédé à l'établissement d'un document individuel de prise en charge.

Il est nécessaire d'approuver plusieurs modifications liées au contrat de séjour pratiqué au sein de la RA pour tenir compte des prestations de base et des prestations optionnelles retenues par les résidents en fonction de leur statut de personnes âgées ou handicapées.

Certains principes énoncés ci-dessous sont soumis à la validation du CA en vue de donner délégation au Président pour la conclusion de ces contrats qui seront détaillés par ses soins.

En annexe : le modèle de contrat type choisi est la version validée par la FNADEPA.



Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 311-4 et suivants et D.311 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat de séjour précisant les conditions d'accueil du résident pour garantir les droits des usagers et définir les prestations de la résidence ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le nouveau contrat de séjour, annexé à la présente, définissant les conditions d'admission, les droits et obligations du résident, ainsi que les prestations de base (socle minimal) ;
- d'autoriser le Président à individualiser ce contrat et à prendre et signer tous actes y afférents.

#### Annexe : Contrat de Séjour

*Ce modèle a été adapté aux particularités propres à l'établissement. Les points suivants ont été validés en Conseil de la Vie Sociale pour arbitrage et adoption finale en CA.*

*Certains points complètent ou précisent par nécessité les articles cités, d'autres points d'ajouts correspondent aux particularités liées à l'accueil PHV ; au sein d'articles existants ou faisant l'objet d'un nouvel article.*

#### ARTICLE 1 : ADMISSION (*points de complétude*)

- PROCÉDURE

Détail des étapes en lien notamment avec la mise en place d'une commission d'admission :

- inscription sur Via Trajectoire
- première rencontre / visite de l'établissement
- passage en commission d'admission
- entretien administratif : présentation des documents obligatoires dont le présent contrat de séjour qui reprend les modalités d'entrée et précise en préalable la désignation de la personne de confiance et les directives anticipées.
- signature du présent contrat de séjour lors de l'entrée ; délai à déterminer après avis du CVS : dans les 15 jours

- CONDITIONS

Toute admission en hébergement permanent doit impérativement être précédée d'un séjour en hébergement temporaire minimum d'un mois. L'objectif est d'évaluer plus précisément et concrètement l'adéquation entre les besoins réels de l'usager au quotidien et l'accompagnement dispensé par l'équipe au sein de l'établissement.

L'évaluation des besoins durant ce séjour temporaire sera exposée en commission d'admission qui validera le cas échéant l'intégration du futur résident en hébergement permanent au regard des conclusions établies par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement.

- CRITERES

La particularité d'accueil d'un public mixte nécessite également au préalable la détermination du statut d'accueil : Personne Agée (PA) ou Personne Handicapée Vieillesse (PHV).

Etant précisé que l'accord du département lors d'une demande d'admission à l'aide sociale n'intervenant pas dès l'arrivée d'un usager, il incombe en premier lieu à la commission d'admission de qualifier le statut en "PHV" si le profil de l'usager nécessite un accompagnement renforcé.

L'établissement s'appuie donc sur la réglementation en vigueur au titre de l'Aide Sociale pour fixer le critère d'admission des résidents pouvant prétendre à une place de statut PHV. La détermination de ce statut lui permettra de bénéficier de l'accompagnement nécessaire aux besoins spécifiques liés aux limites engendrées par ce handicap. Conformément, pour 2026, à l'arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A N°12 déterminant le tarif annuel PHV à l'aide sociale par le département, le critère d'attribution du statut PHV est « la présentation d'un justificatif du handicap, quel que soit l'âge » : (perception de l'Allocation Adulte Handicapé, possession d'une Carte Mobilité Inclusion).

#### ARTICLE 5 : LES PRESTATIONS (*nouvel article ; précédemment intégré dans l'article 4*)

- Il est proposé par l'établissement, et validé en CVS est de rendre obligatoire les prestations suivantes :

- administration, animation, entretien des locaux collectifs ; tout un chacun en bénéficie et ce ne peut en aucune façon constituer des prestations optionnelles.
- blanchisserie pour le linge de lit ; pour des raisons pratiques de gestion administrative et financière avec le prestataire mais surtout pour des raisons de respect de l'hygiène individuelle dans un cadre

de vie en collectivité au titre de la prévention contre le risque infectieux de type puces de lit par exemple).

- sécurité (sonnettes d'alerte/veille de nuit) : chacun peut ainsi prétendre à des interventions des agents en cas de problématique diverses, notamment les situations d'urgence (chutes, malaises ou incidents par exemple),

- accès internet (accès autorisé au public, sans contraintes d'identité et donc d'accès restrictifs)...

- Les prestations proposées et souscrites facultativement par chaque résident sont :

- le petit déjeuner

- le déjeuner

- le dîner

- la blanchisserie (hors linge de lit).

- le téléphone.

Chacune faisant l'objet de délibération d'un tarif mensuel.

#### ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION (*précisions*)

Résiliation pour décès :

Le logement doit être libéré par les ayants droit dans un délai de 8 jours ou 15 jours ? suivant la date du décès : avis du CVS : 8 jours

#### ARTICLE 9 : TRAVAUX DANS L'ETABLISSEMENT (*précision*)

Conditions de relogement éventuel à prévoir en cas de travaux d'établissement : la commission des causes abusives recommande que soit éliminé des contrats cette clause si une diminution de prix n'est pas prévue en cas de travaux. L'établissement doit décider s'il souhaite ou non maintenir cet article. Avis du CVS : non

#### ANNEXE 1 : (*précision*)

L'annexe détaille l'ensemble des tarifs délibérés (hors tarifs Aide Sociale) [cf point tarifaire du CA] : l'établissement distingue les différents tarifs de la manière suivante sous la forme d'un tableau :

- PA T1bis Permanent

- PA T1bis Temporaire

- PHV T1bis Permanent et temporaire ; tarif nouvellement créé et à délibérer.

#### ANNEXE 5 (*précision*)

Cautionnement solidaire (facultatif)

Article non présent auparavant ; il n'était pas exigé de cautionnement solidaire : avis du Conseil de la Vie Sociale : non

### Transcription sommaire des débats :

### Décision du CA : favorable

#### IV.1.3.7 CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

CIAS-MF9/2026

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs de la MARPA de la Fragonnette, les délibérations ont été étudiées depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en 2021.

Il en ressort que le tableau des effectifs n'est pas à jour, et qu'il convient de régulariser plusieurs lignes.

Certains emplois sont à ce jour occupés, mais ne sont pas créés dans le tableau des effectifs, ou sur le mauvais grade, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour la création de ces emplois.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public ;

Considérant que le tableau des effectifs n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années, et que les emplois effectifs de la collectivité ne correspondent pas aux emplois inscrits dans le tableau des effectifs ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les emplois permanents, tel que détaillé ci-dessous :

| Filière       | Cat. | Grade                    | Emploi       | Temps de travail |         | Type emploi |
|---------------|------|--------------------------|--------------|------------------|---------|-------------|
|               |      |                          |              | ETP              | Quotité |             |
| Médico-social | C    | Agent social territorial | Agent social | 0,77             | 27h00   | Permanent   |
|               |      |                          |              | 0,77             | 27h00   |             |
|               |      |                          |              | 0,77             | 27h00   |             |
|               |      |                          |              | 0,77             | 27h00   |             |
|               |      |                          |              | 0,77             | 27h00   |             |
|               |      |                          |              | 0,77             | 27h00   |             |
|               |      |                          |              | 0,77             | 27h00   |             |
|               |      |                          |              | 0,77             | 27h00   |             |

- de fixer les niveaux de rémunération aux grilles correspondantes à leur cadre d'emploi ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, à procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;

, étant précisé :

- que ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;

- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

**IV.1.3.8 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**

**CIAS-MF10/2026**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs de la MARPA, les délibérations ont été étudiées depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en 2021.

Il en ressort que le tableau des effectifs n'est pas à jour, et qu'il convient de régulariser plusieurs lignes.

Certains emplois sont à ce jour vacants car créés sur les mauvais grades, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour supprimer ces emplois :



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que le tableau des effectifs n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années, et que les emplois effectifs de la collectivité ne correspondent pas aux emplois inscrits dans le tableau des effectifs ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 3 mars 2026, a émis un avis favorable à ces suppressions ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les emplois permanents mentionnés ci-dessous :

| Filière       | Cat. | Grade                                             | Temps de travail |         | Type emploi | Poste        | Délibération créant le poste                  |
|---------------|------|---------------------------------------------------|------------------|---------|-------------|--------------|-----------------------------------------------|
|               |      |                                                   | ETP              | Quotité |             |              |                                               |
| Médico-social | C    | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 0,77             | 27h00   | Permanent   | Agent social | Antérieur 2021                                |
| Médico-social | C    | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 0,77             | 27h00   | Permanent   | Agent social | Délibération n° CIAS-MF-11/2021 du 05/10/2021 |



|                   |   |                             |      |       |           |              |                                                         |
|-------------------|---|-----------------------------|------|-------|-----------|--------------|---------------------------------------------------------|
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
|                   |   |                             | 0,77 | 27h00 |           |              | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>11/2021 du<br>05/10/2021 |
| Médico<br>-social | C | Agent social<br>territorial | 0,51 | 18h00 | Permanent | Agent social | Délibération<br>n° CIAS-MF-<br>01/2023 du<br>10/01/2023 |

, étant précisé :

- que les emplois correspondants sont actuellement vacants et que les besoins n'existent plus ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 3 mars 2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
  - que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

#### **IV.1.3.9 SUPPRESSION D'UN POSTE DE MONITEUR EDUCATEUR**

**CIAS-MF11/2026**

Suite à la création d'un poste de moniteur-éducateur à temps complet lors du Conseil d'administration du 15 janvier 2026, il convient de supprimer les postes de moniteur-éducateur présents dans le tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que suite à la création d'un poste de moniteur éducateur à temps complet lors du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2026, il n'est pas nécessaire de conserver les emplois de moniteur-éducateur, présent dans le tableau des effectifs ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 3 mars 2026, a émis un avis favorable à cette suppression ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer du tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent mentionné ci-dessous :

| Filière       | Cat. | Grade                                      | Temps de travail |         | Type emploi | Poste              | Délibération créant le poste     |
|---------------|------|--------------------------------------------|------------------|---------|-------------|--------------------|----------------------------------|
|               |      |                                            | ETP              | Quotité |             |                    |                                  |
| Médico-social | B    | Moniteur éducateur et intervenant familial | 0,7              | 24h30   | Permanent   | Moniteur-éducateur | N° CIAS-MF-10/2025 du 03/07/2025 |
|               |      |                                            | 1                | 35h00   |             |                    | N° CIAS-MF-09/2025 du 08/04/2025 |
|               |      |                                            | 1                | 35h00   |             |                    | N° CIAS-MF-10/2023 du 04/04/2023 |

, étant précisé :

- que les emplois correspondants sont actuellement vacants et que le besoin n'existe plus ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 3 mars 2026 s'agissant de suppressions d'emplois ;
  - que les suppressions des postes seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

#### IV.1.3.10 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

##### **CIAS-MF12/2026**

Le tableau des effectifs de La MARPA la Fragonnette est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.

[RA LA FRAGONNETTE TABLEAU EFFECTIFS.xlsx](#)



Vu la délibération n° CIAS-MF09/2026 en date du 8 avril 2026 créant plusieurs emplois permanents afin de se mettre en conformité avec les emplois réellement présent dans la collectivité ;

Vu la délibération n° CIAS-MF10/2026 en date du 8 avril 2026 supprimant les emplois permanents d'agents sociaux (H/F) ;

Vu la délibération n° CIAS-MF11/2026 en date du 8 avril 2026 supprimant les emplois permanents de moniteur-éducateur (H/F) ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

#### IV.1.3.11 ADHESION A UNE CENTRALE DE REFERENCEMENT DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES

##### **CIAS-MF13/2026**

Les tarifs alimentaires ont augmenté de façon impressionnante à partir de début mars, les achats étant tous réalisés auprès du fournisseur Transgourmet.

Pour illustrer ; tableau de comparaison de l'évolution des prix :

| Produit                          | Prix unitaire avant mars 2026                        | Prix unitaire en mars 2026 |
|----------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------|
| Pêche au sirop boîte 5/1         | 20.53                                                | 32.54                      |
| Jus d'orange 1 L                 | 1.86                                                 | 2.80                       |
| Jus de pomme 1 L                 | 1.06                                                 | 2.61                       |
| Jus multi fruits 1L              | 1.29                                                 | 2.96                       |
| Jus de raisin 1 L                | 1.09                                                 | 3.36                       |
| Café filtre carton de 48 u       | 54.86                                                | 62.00                      |
| Biscottes 1 paquet               | 2.18                                                 | 5.16                       |
| Canderel sachets boîte x250      | 7.25                                                 | 19.25                      |
| Lait entier 1 L                  | 1.07                                                 | 2.28                       |
| Lait ½ écrémé                    | 0.81                                                 | 0.91                       |
| Beurre micro pain doux x100      | 10.44                                                | 19.01                      |
| Beurre micro pain ½ sel x100     | 9.98                                                 | 18.49                      |
| Beurre ½ sel 500g                | 8.76                                                 | 13.47                      |
|                                  |                                                      |                            |
| <b>Total Factures mensuelles</b> | <b>Janvier : 3 831.95 €<br/>Février : 3 103.21 €</b> | <b>Mars : 6 387.25 €</b>   |

En effet, la RA était soumise à un marché public avec engagement auprès d'un AMOA de la société VALAE. Le renouvellement de l'engagement n'a pas été proposé par VALAE en fin d'année pour le marché 2026.

Afin de ne pas plus alourdir le budget alimentaire, le fournisseur Transgourmet qui adhère à une centrale d'achat (Ami 2) a suggéré que la RA y adhère.

Cette démarche peut être engagée également pour d'autres fournisseurs auxquels la RA fait appel (Heege/Paprya : produits et matériel d'entretien des locaux collectifs, BRUNEAU : papeterie et fournitures de bureau, divers fournisseurs d'EPI dont le renouvellement est prévu en 2026...).

Points importants :

- Une adhésion entièrement gratuite
- Un contrat « confiance » sans engagement et résiliable à tout moment via un délai de prévenance de 3 mois.

Cette centrale négocie pour leurs adhérents des tarifs préférentiels avec leurs fournisseurs référencés.

Dans le cadre de l'accompagnement de structure publiques plusieurs éléments sont pris en compte :

- Le montant de chaque liste homogène de besoin doit être inférieur à 40 000€ (seuil actuel pour les appels d'offre). Il vous revient de réaliser les listes de besoins homogène par famille d'achat.
- La rémunération de la centrale par les fournisseurs référencer doit être inférieure à 40 000€ sur une période de 3 ans. Il nous revient d'être transparent avec vous sur ce sujet et de le respecter.

A chaque fin d'année vous avez la possibilité de déclarer vos consommations chez nos fournisseurs afin de vous voir rétribuer une compensation pour vous remercier de votre fidélité.

Au-delà des accords tarifaires et du système de fidélisation, le rôle d'Ami 2 est de nous faire gagner du temps, nous pouvons ainsi pour nos projets d'achats les solliciter pour réaliser à notre place une mise en concurrence en fonction d'un cahier des charges et ainsi économiser le temps de recherche et de comparaison de fournisseurs.

Après une courte analyse de quelques produits, le commercial Ami 2 nous informe permettre une économie de plus de 35% sur chacun des produits en mercuriales (jusqu'à 65% sur le jus de raisin par exemple).

Proposition est faite au CA de délibérer sur une délégation de signature au président (sur le présent mandat, il dispose d'une délégation pour passer tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT par la délibération CIAS-17/2025 du 16 octobre 2025, à reprendre en juin) permettant de valider au long cours l'adhésion à la centrale d'achat Ami 2, par la signature des déclaratifs d'adhésion pour chaque fournisseur concerné.



Considérant l'augmentation importante des prix des denrées alimentaires observées en mars 2026, auprès du fournisseur Transgourmet, grossiste, dans le cadre des commandes passées par le CIAS – Résidence autonomie de La Fragonnette ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la centrale d'achat Ami 2 ([162 Chem. de la Thillaye, 14100 Lisieux](#)) étant précisé que :
  - o cette adhésion est entièrement gratuite
  - o qu'elle donne lieu à la conclusion d'un contrat « confiance » sans engagement et résiliable à tout moment via un délai de prévenance de 3 mois,
  - o que cette centrale négocie pour ses adhérents des tarifs préférentiels avec des fournisseurs référencés, et que :
    - le montant de chaque liste homogène de besoin par famille d'achat doit être inférieur à 60 000 € (seuil actuel pour les appels d'offre formalisés),
    - à chaque fin d'année il est possible de déclarer les consommations chez les fournisseurs avec des avantages – fidélité,
- d'autoriser le président à prendre et signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable**

#### **IV.1.4 CIAS – PARTIE CANTINE SCOLAIRE**

##### **IV.1.4.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – LES PETITS CAILLOUX**

**CIAS-RLPC01/2026**

Vu les instructions du plan comptable M57 ;

Vu les résultats du Compte administratif 2025 – budget annexe du CIAS – Les Petits Cailloux ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2025 – budget annexe du CIAS – Les Petits Cailloux du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

## Résultats budgétaires de l'exercice

|                                        | Section<br>d'investissement | Section de<br>fonctionnement | Total des<br>sections |
|----------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b>                        |                             |                              |                       |
| Prévisions budgétaires totales ( a )   |                             | 61 500.00                    | 61 500.00             |
| Titres de recette émis ( b )           |                             | 61 648.00                    | 61 648.00             |
| Réductions de titres ( c )             |                             | 148.00                       | 148.00                |
| Recettes nettes ( d = b - c )          |                             | 61 500.00                    | 61 500.00             |
| <b>Dépenses</b>                        |                             |                              |                       |
| Autorisation budgétaires totales ( e ) |                             | 61 500.00                    | 61 500.00             |
| Mandats émis ( f )                     |                             | 61 500.00                    | 61 500.00             |
| Annulations de mandats ( g )           |                             |                              |                       |
| Dépenses nettes ( h = f - g )          |                             | 61 500.00                    | 61 500.00             |
| <b>Résultat de l'exercice</b>          |                             |                              |                       |
| ( d - h ) Excédent                     |                             |                              |                       |
| ( h - d ) Déficit                      |                             |                              |                       |

### Transcription sommaire des débats :

#### Décision du CA :

#### IV.1.4.2 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – LES PETITS CAILLOUX

##### **CIAS-RLPC02/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 alinéa 1 ;

Vu les instructions du plan comptable M57 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2025 – budget annexe du CIAS – Les Petits Cailloux du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Jean PACTEAU, administrateur du CIAS du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé de l'administrateur présidant la séance,
- d'adopter, hors la présence du Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2025 – budget annexe du CIAS – Les Petits Cailloux et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

| CA 2025 - BUDGET ANNEXE LES PETITS CAILLOUX |          |          |
|---------------------------------------------|----------|----------|
|                                             | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement                              |          |          |

|                                                          |                  |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Charges à caractère général                              | 61 500.00        |                  |
| Charges de personnel et frais assimilés                  |                  |                  |
| Atténuation de produits                                  |                  |                  |
| Autres charges de gestion courante                       |                  |                  |
| Charges financières                                      |                  |                  |
| Charges exceptionnelles                                  |                  |                  |
| Dotations aux provisions                                 |                  |                  |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                  |                  |
| Atténuation de charges                                   |                  |                  |
| Produits des services du domaine et ventes diverses      |                  | 61 500.00        |
| Impôts et taxes                                          |                  |                  |
| Dotations, subventions et participations                 |                  |                  |
| Autres produits de gestion courante                      |                  |                  |
| Produits financiers                                      |                  |                  |
| Produits exceptionnels                                   |                  |                  |
| Reprise sur provision                                    |                  |                  |
| Résultat reporté                                         |                  |                  |
| <b>Total fonctionnement</b>                              | <b>61 500.00</b> | <b>61 500.00</b> |
| <b>Investissement</b>                                    |                  |                  |
| Emprunts et dettes assimilées                            |                  |                  |
| Immobilisations incorporelles                            |                  |                  |
| Subventions d'équipement versées                         |                  |                  |
| Immobilisations corporelles                              |                  |                  |
| Immobilisations en cours                                 |                  |                  |
| Autres immobilisations financières                       |                  |                  |
| Participations et créances rattachés                     |                  |                  |
| Opérations pour compte tiers                             |                  |                  |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                  |                  |
| Opérations patrimoniales                                 |                  |                  |
| Dotations, fonds divers et réserves                      |                  |                  |
| Excédent de fonctionnement capitalisés                   |                  |                  |
| Subventions d'investissement reçues                      |                  |                  |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                  |                  |
| <b>Total investissement</b>                              | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Total Budget général</b>                              | <b>61 500.00</b> | <b>61 500.00</b> |

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

**IV.1.4.3 FINANCES : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – LES PETITS CAILLOUX**

**CIAS-RLPC03/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions du plan comptable M57 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux membres du conseil d'administration le 26 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget annexe du CIAS – Les Petits Cailloux, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

| BP 2026 - BUDGET ANNEXE LES PETITS CAILLOUX         |                  |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                     | Dépenses         | Recettes         |
| <b>Fonctionnement</b>                               |                  |                  |
| Charges à caractère général                         | 63 237.00        |                  |
| Charges de personnel et frais assimilés             |                  |                  |
| Atténuation de produits                             |                  |                  |
| Autres charges de gestion courante                  |                  |                  |
| Charges financières                                 |                  |                  |
| Charges spécifiques                                 |                  |                  |
| Virement à la section d'investissement              |                  |                  |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections      |                  |                  |
| Atténuation de charges                              |                  |                  |
| Produits des services du domaine et ventes diverses |                  | 63 237.00        |
| Impôts et taxes (sauf compte 731)                   |                  |                  |
| Fiscalité locale                                    |                  |                  |
| Dotations, subventions et participations            |                  |                  |
| Autres produits de gestion courante                 |                  |                  |
| Produits spécifiques                                |                  |                  |
| Résultat reporté                                    |                  |                  |
| <b>Total fonctionnement</b>                         | <b>63 237.00</b> | <b>63 237.00</b> |
| <b>Investissement</b>                               |                  |                  |
| Immobilisations incorporelles                       |                  |                  |
| Subventions d'équipement versées                    |                  |                  |
| Immobilisations corporelles                         |                  |                  |
| Immobilisations en cours                            |                  |                  |
| Emprunts et dettes assimilées                       |                  |                  |
| Autres immobilisations financières                  |                  |                  |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections      |                  |                  |
| Subventions d'investissement reçues                 |                  |                  |
| Excédent de fonctionnement capitalisés              |                  |                  |



|                                                          |                  |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Produits des cessions d'immobilisations                  |                  |                  |
| Virement de la section de fonctionnement                 |                  |                  |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                  |                  |
| <b>Total investissement</b>                              | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Total Budget général</b>                              | <b>63 237.00</b> | <b>63 237.00</b> |

**Transcription sommaire des débats :**

**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.5 CIAS – PARTIE SAAD**

##### **IV.1.5.1 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – SAAD**

**CIAS-SAAD03/2026**

Vu les résultats du Compte administratif 2025 – budget général ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2025 – budget annexe du CIAS - SAAD du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

|                                        | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|----------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>Recettes</b>                        |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales ( a )   | 5 755.00                 | 91 665.20                 | 97 420.20          |
| Titres de recette émis ( b )           |                          | 122 595.74                | 122 595.74         |
| Réductions de titres ( c )             |                          | 5 367.31                  | 5 367.34           |
| Recettes nettes ( d = b - c )          |                          | 117 228.40                | 117 228.40         |
| <b>Dépenses</b>                        |                          |                           |                    |
| Autorisation budgétaires totales ( e ) | 5 755.00                 | 91 665.20                 | 97 420.20          |
| Mandats émis ( f )                     |                          | 59 981.46                 | 59 981.46          |
| Annulations de mandats ( g )           |                          |                           |                    |
| Dépenses nettes ( h = f - g )          |                          | 59 981.46                 | 59 981.46          |
| <b>Résultat de l'exercice</b>          |                          |                           |                    |
| ( d - h ) Excédent                     |                          | 57 246.94                 | 57 246.94          |
| ( h - d ) Déficit                      |                          |                           |                    |

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable**

**IV.1.5.2 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – SAAD**

**CIAS-SAAD04/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2025 – budget annexe du CIAS - SAAD du Receveur ;

Considérant qu’après la présentation des comptes, le Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l’approbation du Compte Administratif ;

Ouï l’exposé du Vice-Président,

Le Conseil d’administration a décidé à l’unanimité des membres présents et représentés :

- d’élire, comme Président de séance, ....., administrateur du CIAS du Pays de La Châtaigneraie,
- d’approuver l’exposé de l’administrateur présidant la séance,
- d’adopter, hors la présence du Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2025 – budget annexe du CIAS - SAAD et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

|                                                     | CA 2025 - BUDGET ANNEXE SAAD |                   |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|
|                                                     | Dépenses                     | Recettes          |
| <b>Fonctionnement</b>                               |                              |                   |
| Charges à caractère général                         |                              |                   |
| Charges de personnel et frais assimilés             | 58 859.38                    |                   |
| Atténuation de produits                             |                              |                   |
| Autres charges de gestion courante                  | 1 122.08                     |                   |
| Charges financières                                 |                              |                   |
| Charges exceptionnelles                             |                              |                   |
| Dotations aux provisions                            |                              |                   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections      |                              |                   |
| Atténuation de charges                              |                              |                   |
| Produits des services du domaine et ventes diverses |                              | 107 786.77        |
| Impôts et taxes                                     |                              |                   |
| Dotations, subventions et participations            |                              |                   |
| Autres produits de gestion courante                 |                              | 9 441.63          |
| Produits financiers                                 |                              |                   |
| Produits exceptionnels                              |                              |                   |
| Reprise sur provision                               |                              |                   |
| Résultat reporté                                    |                              |                   |
| <b>Total fonctionnement</b>                         | <b>59 981.46</b>             | <b>117 228.40</b> |
| <b>Investissement</b>                               |                              |                   |
| Emprunts et dettes assimilées                       |                              |                   |
| Immobilisations incorporelles                       |                              |                   |
| Subventions d'équipement versées                    |                              |                   |

|                                                          |                  |                   |
|----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Immobilisations corporelles                              |                  |                   |
| Immobilisations en cours                                 |                  |                   |
| Autres immobilisations financières                       |                  |                   |
| Participations et créances rattachés                     |                  |                   |
| Opérations pour compte tiers                             |                  |                   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                  |                   |
| Opérations patrimoniales                                 |                  |                   |
| Dotations, fonds divers et réserves                      |                  |                   |
| Excédent de fonctionnement capitalisés                   |                  |                   |
| Subventions d'investissement reçues                      |                  |                   |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                  |                   |
| <b>Total investissement</b>                              | <b>0</b>         | <b>0</b>          |
| <b>Total Budget général</b>                              | <b>59 981.46</b> | <b>117 228.40</b> |

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable**

#### **IV.1.5.3 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – SAAD CIAS-SAAD04B/2026**

Vu les résultats constatés au compte administratif 2025 – budget annexe CIAS - SAAD ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,

constatant que le compte administratif 2025 – budget annexe du CIAS – SAAD présente au 31 décembre 2025 :

| Les résultats à affecter se présentent comme suit : |                 | Compte de résultat<br>prévisionnel :<br>TOTAL GÉNÉRAL |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|
| Total des mandats émis en 2025                      |                 | 59 981,46 €                                           |
| Total des titres émis en 2025                       |                 | 117 228,40 €                                          |
| Résultat de l'exercice 2025                         | Excédent        | 57 246,94 €                                           |
|                                                     | Déficit         | - €                                                   |
| solde compte 110 ou 119 en BS<br>au CDG 2025        | Excédent        | 14 242,31 €                                           |
|                                                     | Déficit (-)     |                                                       |
| <b>Résultat au 31/12/2025 à<br/>affecter</b>        | <b>Excédent</b> | <b>71 489,25 €</b>                                    |
|                                                     | <b>Déficit</b>  | <b>- €</b>                                            |

- d'affecter les résultats comme suit :

| L'affectation de l' <b>excédent</b> est la suivante :                                                                                                                                                        | Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2026 (N+1) (compte 119)                                                                                                                                | 0,00                                |
| en investissement sur 2026 (N+1) (compte 10682)                                                                                                                                                              | 0,00                                |
| en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2026 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110 | 0,00                                |
| en réserve de compensation sur 2026 (N+1) (compte 10686)                                                                                                                                                     | 0,00                                |
| en réserve de trésorerie sur 2026 (N+1) (compte 10685)                                                                                                                                                       | 0,00                                |
| en report à nouveau excédentaire 2026 (N+1) (compte 110)                                                                                                                                                     | 71 489,25                           |
| <b>Total affecté</b>                                                                                                                                                                                         | <b>71 489,25</b>                    |

| L'affectation du <b>déficit</b> est la suivante :                           | Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2026 (N+1) (compte 110) | 0,00                                |
| par reprise sur la réserve de compensation en 2026 (N+1) (compte 10686)     | 0,00                                |
| en report à nouveau déficitaire sur l'année 2026 (N+1) (compte 119)         | 0,00                                |
| <b>Total affecté</b>                                                        | <b>0,00</b>                         |

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable.**

#### **IV.1.5.4 FINANCES : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CIAS – SAAD** **CIAS-SAAD05/2026**

Récapitulatif des interventions / direction / gestion SAAD 2025 :

| 2025                                     | Interventions techniques |                 |
|------------------------------------------|--------------------------|-----------------|
|                                          | RA LA FRAGONNETTE        | RA LES TILLEULS |
| Heures janvier - août                    | 2 436,24 h               |                 |
| Heures sept. - décembre                  | 1 339,52 h               |                 |
| <b>TOTAL HEURES</b>                      | 1 918,74 h               | 1 860,02 h      |
|                                          | <b>3 778,76 h</b>        |                 |
| Base horaire facturée par les RA au SAAD | 21 €/heure               |                 |
| Sous-total                               | 40 293,54 €              | 39 060,42 €     |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>79 353,96 €</b>       |                 |

| Gestion back office         |                                                                             |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| EHPAD LA PIERRE ROSE        | RA LES TILLEULS                                                             |
| 3,50 € / heure technicienne |                                                                             |
|                             | Direction SAAD :<br>5h/mois (50 €/h)<br>Gestion SADD :<br>75h/mois (25 €/h) |
|                             |                                                                             |
|                             |                                                                             |
| 6 715,59 €                  | 8 500 €                                                                     |
| <b>15 215,59 €</b>          |                                                                             |

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>94 569,55 €</b> |
|----------------------|--------------------|

A ce jour, les remboursements au profit des deux résidences autonomes n'ont pas été opérés, et doivent être rebudgétés en 2026.

Pour l'équilibre du budget 2026, et sans tenir compte des résultats et dettes en cours de 2025, il est nécessaire de recalibrer les charges de gestion du SAAD à la baisse : 60 h / mois au lieu de 75 h / mois, pour se rapprocher des 15 215,59 € constatés en 2025.

Prévisionnel des interventions / direction / gestion SAAD 2026 (hors régularisations 2025) :

| Dépenses                                          |                     |                                    | Recettes                      |            |
|---------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------|
| Remb. Heures techniciennes RA Fragonnette         | 40 000 €            | Idem 2025                          | Résultat cumulé au 31.12.2025 | 71 489.25€ |
| Remb. Heures techniciennes RA Tilleuls            | 40 000 €            | Idem 2025                          |                               |            |
| Remb. Heures techniciennes 2025 RA Tilleuls       | 55 239.25 €         |                                    |                               |            |
| Remb. Heures direction RA Tilleuls                | 3 000 €             | 5h/mois (50 €/h)                   |                               |            |
| Remb. Heures direction + gestion 2025 RA Tilleuls | 9250€               |                                    | Usagers                       | 95 000 €   |
| Remb. Heures gestion RA Tilleuls                  | 18 000 €            | 60h/mois (25 €/h)                  |                               |            |
| Remb. Service finances Budget général du CIAS RA  | 1 000 €             | Forfait pour élaboration du budget |                               |            |
| Logiciel                                          | 2 500 €             | Amortissement à prévoir            |                               |            |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>166 489,25 €</b> |                                    | <b>166 489,25 €</b>           |            |



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget annexe du CIAS - SAAD, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

| BP 2026 - BUDGET ANNEXE SAAD            |            |          |
|-----------------------------------------|------------|----------|
|                                         | Dépenses   | Recettes |
| <b>Fonctionnement</b>                   |            |          |
| Charges à caractère général             |            |          |
| Charges de personnel et frais assimilés | 163 989.25 |          |
| Atténuation de produits                 |            |          |
| Autres charges de gestion courante      | 2 500.00   |          |

|                                                          |                   |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Charges financières                                      |                   |                   |
| Charges spécifiques                                      |                   |                   |
| Virement à la section d'investissement                   |                   |                   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                   |                   |
| Atténuation de charges                                   |                   |                   |
| Produits des services du domaine et ventes diverses      |                   | 95 000.00         |
| Impôts et taxes (sauf compte 731)                        |                   |                   |
| Fiscalité locale                                         |                   |                   |
| Dotations, subventions et participations                 |                   |                   |
| Autres produits de gestion courante                      |                   |                   |
| Produits spécifiques                                     |                   |                   |
| Résultat reporté                                         |                   | 71 489.25         |
| <b>Total fonctionnement</b>                              | <b>166 489.25</b> | <b>166 489.25</b> |
| <b>Investissement</b>                                    |                   |                   |
| Immobilisations incorporelles                            |                   |                   |
| Subventions d'équipement versées                         |                   |                   |
| Immobilisations corporelles                              |                   |                   |
| Immobilisations en cours                                 |                   |                   |
| Emprunts et dettes assimilées                            |                   |                   |
| Autres immobilisations financières                       |                   |                   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                   |                   |
| Subventions d'investissement reçues                      |                   |                   |
| Excédent de fonctionnement capitalisés                   |                   |                   |
| Produits des cessions d'immobilisations                  |                   |                   |
| Virement de la section de fonctionnement                 |                   |                   |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                   |                   |
| <b>Total investissement</b>                              | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <b>Total Budget général</b>                              |                   | <b>146 325.57</b> |

**Transcription sommaire des débats :**  
**Décision du CA : favorable.**

## V. POUR INFORMATION AU CONSEIL

### V.1.1 CIAS – PARTIE GENERALE

#### V.1.1.1 PLAN BIEN VIEILLIR : COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA MAPHAV DE SAINT MICHEL-LE-CLOUCQ

Avec le vieillissement des publics accueillis, l'augmentation de l'espérance de vie et une politique d'accompagnement jusqu'à la fin de vie, les places sont devenues insuffisantes dans les structures et ne permettent pas aux jeunes adultes de basculer sur des foyers de vie.

| Type de structures                    | Institut Médico Educatif (IME) | Foyer de vie       | Foyer d'hébergement        | Foyer d'accueil médicalisé (FAM) |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Profil / âge                          | Jusqu'à 18 ans*                | A partir de 18 ans | Pour les travailleurs ESAT | A partir de 18 ans               |
| Structure avec ou sans médicalisation | Médicalisée                    | Non médicalisée    | Non médicalisée            | Médicalisée                      |

*\*amendement Creton qui permet d'étendre l'âge jusqu'à 22 ans, voir jusqu'à 28 ans sur du polyhandicap.*

Afin de répondre à cette problématique l'ADAPEI ARIA a souhaité spécialiser certaines de ses structures sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, comme sur le site de la Largère à Thouarsais-Bouildroux ou à Saint Michel-le-Cloucq.

Un groupe d'élus et d'agents sont allés visiter la maison bleue à Saint-Michel-le-Cloucq le 9 février 2026.

Il n'existe pas d'agrément « MAPHAV » et de financement spécifique associé.

La structure possède un agrément pour 13 places de foyer de vie, 7 places de FAM et 2 places d'accueil temporaire. Elle est conventionnée avec l'ARS et le département au travers d'un Contrat Pluriannuel d'objectif et de Moyens (CPOM).

Le ratio d'encadrement est de 19 ETP pour 22 résidents.

Le profil des résidents est d'ancien travailleur ESAT ou des personnes avec une orientation IME et restées à domicile avec leur famille.

La moyenne d'âge des résidents se situe entre 63 et 82 ans.

Le directeur qui nous a accueilli, Mr DECAMP, nous indique que malgré ses structures il manque de places pour fluidifier le parcours de la personne en situation de handicap. Un partenariat avec les structures pour personnes âgées du territoire seraient intéressantes. Ce constat a également été partagé lors du groupe de travail avec les structures PA et PH du territoire en novembre 2025.

### **Avis du CA :**

#### **V.1.2 CIAS – PARTIE EHPAD**

Néant

### **Avis du CA :**

#### **V.1.3 CIAS – PARTIE RA**

Néant

### **Avis du CA :**

#### **V.1.4 CIAS – PARTIE CANTINE SCOLAIRE**

Néant

### **Avis du CA :**

#### V.1.4 CIAS – PARTIE SAAD

Néant

### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

- Renouvellement du CIAS

Dès que le conseil d'administration est constitué, il élit en son sein un vice-président. Le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président ainsi qu'au directeur du CIAS, ce dernier assistant aux réunions du conseil et en assurant le secrétariat.

La composition et le mode de scrutin

Lors de la séance du Conseil communautaire du 23 avril 2026, seront déterminés :

- le nombre de membres élus et nommés au sein du CIAS
- ainsi que le mode de scrutin pour procéder à cette désignation : scrutin uninominal ou de liste

Une fois cette composition établie, il pourra être procédé aux désignations :

- par voie d'élection au sein de la Communauté de communes le 21 mai 2026.
- par voie d'arrêté du Président pour les autres membres dans le même délai.

Il sera ensuite possible de convoquer le CA d'installation pour la première semaine de juin.

### **VII. AGENDAS**

Prochaine réunion du Conseil d'administration :

| <b>Groupe de travail<br/>prépa du CST</b><br>élus – direction – RH | <b>Convocation<br/>CST</b><br>au – 15 jours avant | <b>CST</b><br>Mardi 10 h | <b>Convocation CA</b><br>au – 5 jours avant | <b>Conseil d'administration</b><br>Jeudi 15 h |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                    | 16.02.2026                                        | 3.03.2026                | 27.03.2026<br>1.04.2026                     | <b>8 avril 2026</b> (mercredi)                |
|                                                                    | 1.06.2026                                         | 16.06.2026               | 29.05.2026                                  | <b>4 juin 2026</b>                            |
|                                                                    |                                                   |                          | 18.09.2026                                  | <b>24 septembre 2026</b>                      |
|                                                                    | 26.10.2026                                        | 10.11.2026               | 20.11.2026                                  | <b>26 novembre 2026</b>                       |

Ce procès-verbal a été approuvé lors de la séance du 4 juin 2026.

Le secrétaire de séance,  
Marie GRELLIER

Le Président de séance,  
Christian CHATELLIER

Directrice adjointe du CIAS



Président du CIAS

